

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Diverses dispositions relatives à l'immigration.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3).

2. **Questions orales sans débat** (p. 3).

PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE TRANSPYRÉNÉENNE

Question de M. Idiart (p. 3)

M. Jean-Louis Idiart, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE

Question de M. Destot (p. 5)

M. Jean-Louis Idiart, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

BASE AÉRIENNE DE VOUZIER-SÉCHAULT

Question de M. Warsmann (p. 6)

MM. Jean-Luc Warsmann, Charles Millon, ministre de la défense.

DÉPLACEMENT DU STAND DE TIR DESAIX À STRASBOURG

Question de M. Reymann (p. 6)

MM. Marc Reymann, Charles Millon, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 7)

TAUX DE LA TVA APPLICABLE À LA RESTAURATION

Question de M. Fanton (p. 7)

MM. André Fanton, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

CONSTRUCTION DU DEUXIÈME PONT SUR LE RHIN

Question de M. Lapp (p. 8)

MM. Harry Lapp, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS L'ATELIER DE MAINTENANCE DE LA GARE RER DE MASSY

Question de M. Salinier (p. 9)

MM. Jean-Marc Salinier, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

SITUATION DES INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question de M. Auchedé (p. 10)

MM. Rémy Auchedé, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

RÉALISATION DE L'AUTOROUTE A 77 DORDIVES-COSNE

Question de M. Béguin (p. 11)

MM. Didier Béguin, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Question de Mme Boisseau (p. 12)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

RÉDUCTIONS D'IMPÔT POUVANT ÊTRE ACCORDÉES AUX ASSOCIÉS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES

Question de M. Hellier (p. 13)

MM. Pierre Hellier, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

CONDITIONS D'OUVERTURE DES DÉBITS DE TABAC

Question de M. de Richemont (p. 15)

MM. Patrick Delnatte, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

SITUATION DES PROTHÉSISTES DENTAIRES

Question de M. Daniel (p. 15)

MM. Christian Daniel, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

L'IMPLANTATION DES COMMERCES DANS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Question de M. Delnatte (p. 16)

MM. Patrick Delnatte, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

CRITÈRES D'OBTENTION DE L'AGRÈMENT « QUALITÉ » PAR LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

Question de M. Michel (p. 18)

M. Jean-Pierre Michel, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES AGRICULTEURS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Moutoussamy (p. 19)

M. Ernest Moutoussamy, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

NUMERUS CLAUSUS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BREST

Question de M. Angot (p. 20)

M. André Angot, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

REPRISE DU SITE DE LA GRANGE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MELUN

Question de M. Mignon (p. 21)

M. Jean-Claude Mignon, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

DESTRUCTION DES VESTIGES DE BLOCKHAUS

Question de M. Deprez (p. 22)

MM. Léonce Deprez, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 23).
4. **Question orales sans débat (suite)** (p. 24).

DIFFICULTÉS DE LA SOCIÉTÉ TESTUT
ET DES ENTREPRISES DE PESAGE

Question de M. Seux (p. 24)

MM. Bernard Seux, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

PRÉSERVATION DE LA MISSION
DE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Question de M. Urbaniak (p. 25)

MM. Jean Urbaniak, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

5. **Ordre du jour** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMIGRATION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 mars 1997

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE TRANSPYRÉNÉENNE

M. le président. M. Jean-Louis Idiart a présenté une question, n° 1416, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Idiart rappelle à Mme le ministre de l'environnement que lors du sommet franco-espagnol qui s'est tenu à Marseille le 5 novembre

1996, M. le président de la République a souhaité rassurer le chef du Gouvernement espagnol en déclarant que « des propositions françaises acceptables pour les Espagnols seraient présentées avant la fin de l'année 1996 concernant le projet de ligne électrique transpyrénéenne ». Cette ligne THT, refusée par les Hauts-Pyrénéens du val Louron avec le soutien personnel de M. le Premier ministre, devrait, pour des raisons techniques et financières invoquées par EDF, passer nécessairement par les Pyrénées centrales. EDF ne cache pas que des études de faisabilité ont été menées de chaque côté de la frontière pour une connexion entre le poste haut-garonnais de Cazaril et celui d'Aragon. En réalité, les tracés possibles ne sont pas très nombreux dans ce secteur. Après l'inscription de Gavarnie au registre des grands sites, le val d'Aran et la haute vallée de la Garonne apparaissent de plus en plus comme le site d'implantation possible. Les élus locaux et l'ensemble de la population ne l'accepteront pas. Ils invoquent, à juste titre, les mêmes arguments que ceux qui ont permis à leurs voisins du val Louron d'écarter ce projet. La ligne THT à cet endroit aurait des effets désastreux sur le développement local basé sur l'environnement et le tourisme. L'année 1997 est largement entamée : il est temps que la plus grande transparence soit faite sur ce dossier. Il souhaiterait donc connaître les informations dont elle dispose aujourd'hui sur les solutions techniques retenues par EDF et sur le site d'implantation de cette ligne THT. Il lui demande par ailleurs si elle pense que cette implantation est compatible avec l'expérience de réintroduction de l'ours menée sur ce même secteur et largement financée par l'Etat et la Communauté européenne, programme particulièrement soutenu par son prédécesseur. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Idiart. Madame le ministre de l'environnement, j'aimerais avoir votre avis sur l'avenir du val d'Aran, cette magnifique vallée des Pyrénées que vous connaissez très bien, puisque vous vous y êtes rendue pour parrainer l'opération de réintroduction de l'ours dans les Pyrénées.

Toute la stratégie de développement de cette vallée est désormais fondée sur la mise en valeur et la protection de l'environnement. Au cours de ces dernières années, cette vallée a subi une dégradation de sa situation économique, liée justement à certains risques qui peuvent y être encourus. Ainsi, elle est devenue quasiment inconstructible, puisqu'elle est située presque en totalité en zone inondable. Les risques sont donc énormes. De plus, la réglementation applicable aux terrains de camping met en danger l'activité touristique. Cette vallée est également protégée car les risques de chutes de rochers sont fréquents. Par conséquent, la protection de nombreux espaces est un frein au développement économique.

En outre, on attend depuis de très nombreuses années que cette vallée soit traversée par une route plus moderne, car les centaines de camions qui empruntent cet axe tous les jours dégradent le patrimoine. On attend que l'Etat et la région se décident à consacrer un peu d'argent à cet itinéraire vers l'Espagne, seul axe naturel entre l'Atlantique et la Méditerranée. On consacre beaucoup d'argent aux cols, comme celui du Somport, ou aux tunnels, alors qu'il y a là un axe naturel que l'on n'a pas voulu privilégier !

Aujourd'hui, on nous annonce, en contradiction complète, d'une part, avec la politique de protection de l'environnement et des risques qui est conduite dans cette vallée, d'autre part, avec l'expérience très intéressante de réintroduction de l'ours dont nous espérons des résultats, l'implantation de la ligne à très haute tension devant desservir l'Espagne à partir du poste de Cazaril, qui se trouve à la limite du Gers.

Ce dossier, madame le ministre, vous le connaissez particulièrement bien puisque vous vous en êtes occupée personnellement quand il a fallu traiter de la même question dans la vallée voisine du val Louron. M. le Premier ministre, Alain Juppé, s'étant ému de la dégradation des paysages et du site qui pouvait résulter du passage d'une ligne THT dans le val Louron a pris la décision annulant ce processus. Toutefois, cohérence gouvernementale exigeant, quelques semaines plus tard, M. le Président de la République, qui est un grand marchand, a souhaité, dans le cadre du sommet avec l'Espagne, que les accords énergétiques que nous avons avec ce pays soient respectés et a promis à M. Aznar de faire réaliser cette ligne le plus rapidement possible.

Nous savons aujourd'hui que cette ligne devra passer soit plus à l'est du val Louron, c'est-à-dire vers le site de Gavarnie – mais il semble que l'on ne s'oriente pas vers un tel tracé – soit par le val d'Aran, itinéraire qui semblerait privilégié. Donc, nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation suivante : on ferait passer une ligne à très haute tension dans une vallée où l'on réintroduit l'ours et où l'on interdit un certain nombre de réalisations pour des motifs de protection de l'environnement !

Madame le ministre, je me fais ici l'interprète à la fois de tous ces cantons de montagne, qui sont particulièrement bouleversés par ce risque, du conseil général de Haute-Garonne et, en particulier, du maire de Melles, commune où vous vous êtes rendue pour parrainer l'expérience de réintroduction de l'ours. Ce maire ne voudrait surtout pas que, par une décision gouvernementale, on fasse aujourd'hui le contraire de ce que l'on a dit et fait un an plus tôt.

J'attends beaucoup de votre réponse, madame le ministre. Je suis sûr que, vous étant particulièrement investie sur ce dossier antérieurement, elle ne pourra qu'être favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les conséquences de la décision qu'a prise M. le Premier ministre l'année dernière de mettre un terme au projet visant à faire passer par le val Louron la ligne électrique transpyrénéenne Cazaril-Aragon.

Cette décision du Gouvernement témoignait d'une volonté très forte de préserver des sites prestigieux. Il s'agit d'une décision de très grande portée pour la protection des sites et qui montre bien quelle est la volonté du Gouvernement dans ce domaine.

De même, la récente inscription de Gavarnie au registre des grands sites du patrimoine mondial implique, à l'évidence, une protection de ce site.

Il n'y a aucune contradiction entre la protection des sites et le fait qu'il faille honorer nos conventions. Encore faut-il que l'un puisse se marier avec l'autre.

Certes, EDF procède à de nouvelles pré-études de manière à établir une liaison transfrontalière entre la France et l'Espagne, mais le ministère de l'environnement montrera la même fermeté que par le passé pour que les projets d'EDF ne puissent porter atteinte à des sites prestigieux, et le fera d'autant plus lorsque les collectivités locales ont fait de la protection de l'environnement l'instrument même de leur développement économique, comme c'était le cas dans le val Louron et comme c'est le cas dans la vallée que vous représentez.

Il y a donc une parfaite cohérence dans la politique qui est menée. Il faudra bien trouver une solution, mais celle-ci devra permettre à la fois de protéger les sites et de favoriser un développement économique fondé sur un tourisme respectueux de l'environnement.

Par voie de conséquence, je puis vous réaffirmer que le programme de réintroduction de l'ours dans la région sera parfaitement cohérent avec les mesures qui ont été prises.

Je crois pouvoir dire que la décision de M. le Premier ministre concernant le val Louron est une décision politiquement très forte. Il doit y avoir un « avant val Louron » et un « après val Louron » sur la manière dont sont préparés et conduits les grands projets d'infrastructures, en particulier les lignes à très haute tension.

Ce que je viens de dire vaut pour la suite de cette affaire.

Telles sont, monsieur le député, les informations que je suis à même de vous donner.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Madame le ministre, votre réponse est claire pour ce qui concerne le val Louron, mais je reste perplexe s'agissant du val d'Aran.

Il ne reste aujourd'hui que deux possibilités, étant donné que la ligne à très haute tension arrive à quelques kilomètres des Pyrénées et que le poste de Cazaril a été retenu afin de permettre un passage direct de la ligne vers l'Aragon.

Vous nous dites que le problème est réglé pour le val Louron ; nous le savons. Et comme, immédiatement après, on a très astucieusement classé le site de Gavarnie, nous savons également qu'il ne sera plus possible de faire passer la ligne par ce site.

Il ne reste donc, disais-je, que deux possibilités de passage : soit par le val d'Aran, soit par la haute vallée du Salat, qui est voisine. Dans un cas comme dans l'autre, les problèmes sont les mêmes.

Votre réponse ne me rassure pas du tout. A un moment ou à un autre, il va bien falloir prendre une décision. M. le Président de la République avait dit à M. Aznar que celle-ci serait connue au mois de mars. Nous sommes aujourd'hui le 18 mars, et nous avons les plus vives inquiétudes, car lorsqu'on veut nous rassurer sur le val d'Aran, on nous parle de la haute vallée du Salat qui est située juste à côté.

Je comprends vos préoccupations, madame le ministre, et je ne mets pas en cause votre volonté, mais je voudrais savoir jusqu'où le Gouvernement et votre ministère vont pouvoir résister devant la nécessité d'honorer des accords

internationaux et devant la pression d'EDF. Sur ce point, je vous ai trouvée pleine de bonne volonté, mais très évasive.

LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE

M. le président. M. Michel Destot a présenté une question, n° 1413, ainsi rédigée :

« M. Michel Destot appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les négociations internationales visant à stopper le réchauffement de la planète. Suite à la convention de Rio du 22 juin 1992, la communauté internationale s'est à nouveau engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en préparant pour la conférence de Kyoto de décembre 1997 un document obligeant les pays industrialisés à respecter des objectifs chiffrés plus contraignants, assortis d'un calendrier. Cette démarche doit être soutenue et encouragée par la France, qui devrait profiter de sa position dans l'Union européenne pour tirer vers l'avant les négociations avec ses partenaires. Or, au lieu de reprendre l'initiative, la France se trouve à la traîne des discussions et campe sur une position d'attentisme. Ainsi, si les Quinze viennent de se mettre d'accord au début du mois sur une réduction en moyenne de 10 % de leurs émissions d'un « panier » de gaz polluants, la France a fait reculer l'échéance de cinq ans jusqu'en 2010 et s'est seulement engagée à stabiliser ses propres émissions. Certes, le parc français des centrales nucléaires fait de nous de faibles producteurs de dioxyde de carbone, mais il lui demande pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour amorcer enfin en France le virage tant attendu d'une politique des transports ambitieuse, le développement des infrastructures ferroviaires et des transports collectifs urbains. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, suppléant de M. Michel Destot, pour exposer la question de celui-ci.

M. Jean-Louis Idiart. Madame le ministre de l'environnement, M. Destot, qui a manqué son avion – cela arrive –, il m'a demandé de vous poser sa question à sa place.

Mon collègue appelle votre attention sur les négociations internationales visant à stopper le réchauffement de la planète.

« Suite à la convention de Rio du 22 juin 1992, la communauté internationale s'est à nouveau engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en préparant pour la conférence de Kyoto de décembre 1997 un document obligeant les pays industrialisés à respecter des objectifs chiffrés plus contraignants, assortis d'un calendrier.

Cette démarche doit être soutenue et encouragée par la France, qui devrait profiter de sa position dans l'Union européenne pour tirer vers l'avant les négociations avec ses partenaires. Or, au lieu de reprendre l'initiative, la France se trouve à la traîne des discussions et campe sur une position d'attentisme.

Ainsi, si les Quinze viennent de se mettre d'accord au début du mois sur une réduction en moyenne de 10 % de leurs émissions d'un « panier » de gaz polluants, la France a fait reculer l'échéance de cinq ans jusqu'en 2010 et s'est seulement engagée à stabiliser ses propres émissions. Certes, le parc français des centrales nucléaires fait de nous de faibles producteurs de dioxyde de carbone,

mais M. Destot vous demande, madame le ministre, pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour amorcer enfin en France le virage tant attendu d'une politique des transports ambitieuse, le développement des infrastructures ferroviaires et des transports collectifs urbains.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la position française en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur les négociations internationales sur le climat.

Lors du conseil des ministres de l'environnement du 3 mars 1997, l'Union européenne s'est donné un objectif de réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2010. Elle a en outre décidé de proposer, pour les négociations internationales à venir, que les pays développés réduisent, individuellement ou conjointement, leurs émissions de 15 % à la même échéance.

Je me félicite de ces décisions et ne puis, monsieur le député, vous laisser dire que la France aurait œuvré pour faire reculer l'échéance de 2005 à 2010 et pour changer les normes retenues. En vérité, la France s'est ralliée à la proposition de la Commission de retenir la date de 2010, avec un objectif de réduction de 10 % et de 15 % des émissions de gaz à effet de serre dans les conditions que j'ai rappelées.

Cette décision nous conduit à prendre l'engagement de stabiliser, au moins, nos émissions de gaz à effet de serre, ce qui, compte tenu de l'augmentation de la population et de la croissance, représente en fait, proportionnellement, une réduction de 10 à 15 %. Cet un effort considérable.

J'ajoute que bien des pays de l'Union européenne ont prévu une augmentation de leurs émissions pouvant aller, pour certains d'entre eux, jusqu'à 40 %.

Je ne peux donc pas laisser dire que la position française a été une position de retrait.

Si nous avons pu prendre cet engagement de stabilisation, c'est précisément parce que nous avons pris certaines dispositions dans le cadre de la politique des transports. Ainsi, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, que le Parlement a adoptée il y a quelques mois, comporte d'importantes mesures susceptibles de réduire sensiblement les émissions de gaz polluants, notamment de gaz à effet de serre.

Je citerai quelques exemples : les plans de déplacement urbains doivent permettre la réduction du trafic automobile en ville et le développement des transports collectifs et non polluants ; des mesures fiscales incitatives pour l'achat de véhicules peu polluants, fonctionnant à l'électricité ou au gaz, sont instaurées ; la consommation des véhicules doit être affichée sur les lieux de leur vente ou de leur location.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de s'engager fortement en faveur du transport combiné rail-route, auquel il consacre chaque année environ 350 millions de francs. Un tel effort permet une croissance annuelle de ce mode de transport légèrement supérieure à 10 %.

Toutes ces mesures témoignent de la volonté de reconnaître le transport comme source majeure d'émissions polluantes et de modifier progressivement, mais profondément, les comportements et les règles en la matière afin de nous mettre en mesure, tant sur le plan national qu'international, de jouer pleinement notre rôle dans la prévention de l'effet de serre.

BASE AÉRIENNE DE VOUZIERS-SÉCHAULT

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1429, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du devenir de la base aérienne de Vouziers-Séchault. La population du département des Ardennes est très attachée au passé militaire ardennais. Le Vouzinois, qui accueille la base aérienne, est un arrondissement rural pour lequel la présence d'une telle base est très importante au point de vue économique, mais également historique. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre de la réforme de l'armée, le détachement de Séchault sera bien maintenu et, dans l'affirmative, par quels moyens sa présence sera renforcée. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre de la défense, le département des Ardennes a eu une histoire militaire mouvementée. C'est peut-être cette raison qui explique l'attachement de sa population à la présence de l'armée.

Dans l'arrondissement de Vouziers, l'armée est présente par un détachement aérien, celui de Vouziers-Séchault. Ce détachement est petit, mais il revêt, une importance considérable tant sur le plan symbolique qu'économique.

Depuis la réforme de l'armée, je me suis manifesté à plusieurs reprises auprès de vos collaborateurs pour appeler leur attention sur ce détachement et pour savoir si une présence militaire serait maintenue à Vouziers-Séchault.

Je souhaite donc vous poser deux questions.

Premièrement, pouvez-vous me confirmer que le détachement de Vouziers-Séchault sera maintenu ?

Deuxièmement, comme les appelés vont disparaître compte tenu de la professionnalisation des armées, prévoyez-vous d'accroître le nombre des engagés afin de garantir un maintien de l'activité sur ce site ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, c'est avec un très grand plaisir que je vous confirme que la présence du détachement du génie de l'air à Vouziers-Séchault n'est absolument pas remise en cause.

La réforme des armées est en cours ; vous l'avez votée et je vous en remercie. Dans le cadre de la loi de programmation, il est prévu le passage d'une armée de conscription à une armée professionnelle. De ce fait, nous allons engager la professionnalisation du détachement du génie de l'air à Vouziers-Séchault, ce qui ne manquera pas de conduire à des modifications dans la structure du personnel.

Toutefois, comme vous le savez, la présence de professionnels a, pour les collectivités locales, des incidences économiques et financières supérieures à celle d'appelés. Le maintien du détachement du génie de l'air à Vouziers-Séchault aura donc des conséquences positives pour la collectivité locale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, monsieur le ministre de la défense. L'installation de familles supplémentaires dans l'arrondissement de Vouziers suite à la

professionnalisation des armées constituera un signe important dans un secteur qui a été, hélas ! marqué depuis plusieurs décennies par une désertification.

DÉPLACEMENT DU STAND DE TIR DESAIX
À STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 1421, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de déplacer le stand de tir Desaix situé sur le ban communal de Strasbourg. Depuis de nombreuses années, les riverains se plaignent des importantes nuisances sonores occasionnées par ce stand de tir implanté à une centaine de mètres du pont de l'Europe, à côté de nombreux immeubles d'habitation. En réponse à une question écrite qu'il avait posée en date du 25 mai 1987, le ministre de la défense de l'époque s'était déclaré favorable au transfert de ces installations, dans le cadre d'un échange avec les collectivités locales. La réforme de l'armée, avec les restructurations des unités, devrait permettre de répondre enfin à la légitime demande des habitants. Il lui demande où en sont les négociations concernant le choix d'un nouvel emplacement. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre de la défense, l'utilisation par des unités militaires, mais également par plusieurs autres administrations, d'un stand de tir situé au milieu d'un quartier fortement urbanisé apparaît comme une aberration depuis des décennies. C'est pourtant le cas avec le stand de tir Desaix, situé sur la commune de Strasbourg et propriété de l'armée.

En réponse à une question écrite que j'avais posée au ministre de la défense en 1987, on me fit savoir que le département de la défense n'était pas opposé au transfert de cette installation sur un autre emplacement, en accord avec les collectivités locales. Mais depuis lors, plus rien !

Alors que les imposants bâtiments de l'intendance militaire de Strasbourg sont en pleine transformation – leur future destination est universitaire – alors que la réforme des armées pourrait libérer des lieux plus accueillants, tout le monde se renvoie la balle.

Le comble : des exercices de tir m'ont été signalés bien au-delà des heures habituelles, perturbant le sommeil des riverains tout proches.

J'aimerais connaître les démarches les plus récentes que votre département ministériel a entreprises pour trouver enfin une solution et dégager cet emplacement, qui fait face au pont de l'Europe, à l'entrée de la ville de Strasbourg.

Selon les déclarations du maire de la ville, l'armée veut bien vendre le terrain, mais à un prix excessif. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur Reymann, vous venez de m'interroger sur la nécessité de déplacer le stand de tir Desaix, situé sur le ban communal de Strasbourg.

Le sujet a été évoqué pour la première fois en 1987, par le biais d'une question écrite que vous aviez déposée. Une réponse négative vous avait alors été donnée en raison de l'intérêt du stand de tir Desaix pour l'entraînement des unités de la garnison de Strasbourg.

Mon prédécesseur, André Giraud, avait pourtant accepté la perspective d'un échange compensé. Il était en effet nécessaire, pour déplacer le stand Desaix, de réaliser des travaux d'un montant de 40 millions de francs environ. A l'époque, la ville de Strasbourg n'avait pas souhaité donner suite à cette proposition.

Aujourd'hui, le stand Desaix n'est plus utilisé qu'à 30 % de ses capacités et sa mise aux normes nécessiterait des investissements importants.

En conséquence, monsieur le député, j'ai le plaisir de vous préciser que j'envisage favorablement la perspective d'un déplacement de cette installation. Cependant, la construction d'un stand de tir de taille suffisante pour la garnison de Strasbourg représente un investissement de 15 millions de francs environ, que je ne puis envisager sans une participation significative de la collectivité locale qui demande ce déplacement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à onze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Taux de la TVA applicable à la restauration

M. le président. M. André Fanton a présenté une question, n° 1427, ainsi rédigée :

« M. André Fanton appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de la restauration française, qui est assujettie à un taux de TVA de 20,6 %, alors qu'il s'agit à l'évidence d'une activité de services susceptible de bénéficier du taux de 5,5 %. Le maintien de ce taux excessif provoque des distorsions de concurrence avec les formes de commerce qui pratiquent la vente de plats à emporter. Il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire pour l'avenir de la restauration en France, secteur important de l'activité économique nationale, d'accorder à cette branche un taux de TVA de 5,5 %, correspondant à la réalité de son activité. »

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

M. André Fanton. Monsieur le ministre délégué au logement, chaque année, presque à la même époque, paraissent les grands guides gastronomiques. Chaque année, presque à la même époque, nous parlons du taux de TVA applicable à la restauration. Ce n'est, bien sûr, qu'un hasard (*Sourires*) encore que les choses soient liées : la vérité, c'est que, depuis des années, nous assistons dans cette assemblée à des débats sur les distorsions de concurrence entre la restauration traditionnelle et ce qu'il est convenu d'appeler la restauration rapide.

A l'occasion de l'examen du projet de loi présenté par Jean-Pierre Raffarin et du texte présenté par Yves Galland, des discussions se sont engagées à ce sujet, les uns souhaitant aligner les taux de TVA sur le plus élevé, les autres préférant les baisser. Mais un objectif était commun à tous : réduire les distorsions de concurrence.

Au mois d'octobre dernier, lors du débat budgétaire, M. le rapporteur général avait indiqué que la solution « consiste à parvenir le plus rapidement possible à aligner tout le monde sur le taux de 5,5 % ».

Le ministre délégué au budget avait alors fait observer deux choses qui sont, l'une et l'autre, exactes : la première, c'est qu'une telle mesure a un coût et que ce coût doit être pris en compte ; la seconde, c'est que « les règles de base de la TVA sont fixées par les directives européennes que la France a acceptées » et qu'« en particulier, nous n'avons pas le droit d'appliquer le taux réduit de TVA aux services de restauration ».

Monsieur le ministre, j'avais évidemment entendu ces propos avec intérêt. Mais, depuis quelques jours, j'ai compris que les règles qui avaient été invoquées par le ministère du budget n'étaient pas forcément certaines, puisqu'il semble que l'on s'achemine vers des solutions pour ce qui concerne le taux de TVA applicable au multimédia.

Ce qui est vrai pour le multimédia me paraît devoir l'être pour la restauration.

La situation de la restauration classique est difficile : non seulement il y a des distorsions de concurrence dans notre pays, mais il y en a aussi avec nos concurrents étrangers, notamment au sein même de la Communauté. En effet, il ne s'agit pas seulement de la restauration quotidienne de chacun d'entre nous, mais aussi de celle des touristes. Et si, dans notre pays, le coût de la restauration est, à cause de la TVA, nettement plus élevé qu'ailleurs, cela alourdit d'autant le coût du séjour touristique, ce qui a pour conséquence d'éloigner les touristes de chez nous.

Monsieur le ministre, l'industrie touristique est l'une des plus importantes de notre pays, non seulement par son chiffre d'affaires, mais également par les emplois qu'elle génère. Dans ces conditions, on ne peut pas évaluer le problème en faisant valoir que le taux de TVA est fixé au niveau européen.

Je rappelle en outre que, toujours lors de la discussion budgétaire, le ministre délégué au budget avait indiqué : « le Premier ministre a demandé au ministre en charge des petites et moyennes entreprises, M. Jean-Pierre Raffarin, de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernés et, à partir du rapport Salustro, de faire des propositions concrètes au Gouvernement et au Parlement de manière à remédier aux discriminations constatées ».

C'était le 19 octobre 1996, et nous sommes le 18 mars 1997.

Mes questions seront simples.

Premièrement, les études auxquelles a fait référence le ministre ont-elles eu lieu ? Si oui, quels sont leurs résultats ?

Deuxièmement, est-il bien dans l'intention du Gouvernement de reconsidérer le taux de TVA applicable à la restauration ? J'ai compris que c'était désormais possible.

Comme l'a dit le Président de la République : « Quand on veut, on peut ! » (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur Fanton, M. Bernard Pons aurait souhaité vous répondre personnellement sur ce sujet qui lui tient à cœur. Avant que je ne vous fasse connaître sa réponse, permettez-moi de rendre hommage à l'action que vous menez pour la défense de ce qui est finalement une partie de notre patrimoine national, car il y va de notre gastronomie. Vous le savez bien, puisque vous êtes vous-même élu d'une région qui, en ce domaine, a largement contribué et contribuera encore longtemps au patrimoine culturel français.

M. André Fanton. Certes !

M. le ministre délégué au logement. M. Pons m'a chargé de vous rappeler qu'en application des directives communautaires, le service de restauration, qui ne figure pas sur la liste des produits ou prestations pouvant être soumis au taux réduit de TVA, doit être assujéti aux taux normal soit 20,6 %.

Quant à la « restauration rapide », l'expression recouvre fiscalement deux réalités : il s'agit soit d'une « restauration sur place », prestation de service soumise au taux de 20,6 %, soit de « repas à emporter », d'achats d'aliments soumis, comme toute l'alimentation, au taux de 5,5 %.

Pour ce qui concerne les taux appliqués à la restauration par les autres Etats de l'Union européenne, les Etats membres se sont accordés, malgré les demandes formulées auprès des instances de la Communauté, pour assujéti au taux normal de la TVA les activités de restauration commerciale.

Les Etats membres qui appliquaient un taux réduit à la restauration commerciale au moment de l'entrée en vigueur de ces dispositions ont obtenu de continuer d'appliquer ce taux à titre transitoire, dans l'attente des mesures d'harmonisation prévues.

En l'état actuel de la réglementation, le secteur de la restauration commerciale de certains pays européens continue de bénéficier d'un taux réduit de TVA, mais cette situation n'est que provisoire.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme m'a prié de vous rappeler que la baisse de la TVA au taux réduit coûterait 22 milliards de francs. Néanmoins, conscient des problèmes de distorsion de concurrence, le Gouvernement a décidé d'organiser une table ronde avec les professionnels sur cette question. Des consultations ont déjà été engagées, mais il est trop tôt pour vous en donner les conclusions.

En tout cas, M. Pons m'a chargé de vous dire qu'il vous tiendra étroitement, régulièrement et personnellement informé des avancées de cette question.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je redoutais tant le début de votre réponse que j'avais essayé de l'éviter.

Les directives européennes ont bon dos !

Je constate que le caractère transitoire du régime dont bénéficient nos concurrents touristiques se prolonge sans que personne y mette obstacle.

Je souhaite que vous convainquiez l'ensemble du Gouvernement. Puisque le provisoire dure ailleurs, pourquoi ne pas s'aligner sur le provisoire des autres ?

Il est très urgent que la table ronde que vous avez évoquée nous livre ses conclusions.

Nous sommes le 18 mars, et une nouvelle saison touristique va commencer en France. Il aurait été nécessaire que des décisions puissent être prises.

Je suis désolé de vous dire que votre réponse ne me satisfait pas totalement. Et si je le formule de cette manière, c'est parce que je veux être agréable au ministre qui a bien voulu se déranger pour me répondre. *(Sourires.)*

CONSTRUCTION DU DEUXIÈME PONT SUR LE RHIN

M. le président. M. Harry Lapp a présenté une question, n° 1419, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur une importante infrastructure qui intéresse au plus haut point Strasbourg et sa communauté urbaine : c'est la réalisation du deuxième pont sur le Rhin, au sud de l'agglomération, devant relier les rives d'Altenheim en Allemagne et Eschau en France. Cet ouvrage est un maillon indispensable des relations franco-allemandes. Il doit permettre une meilleure desserte de l'agglomération strasbourgeoise et un trafic plus fluide entre le Bade-Wurtemberg et le Bas-Rhin dans le cadre de l'Europe rhénane. Le traité franco-allemand concernant le deuxième pont sur le Rhin a été signé le 6 juin 1996 par le chef de l'Etat et le chancelier allemand. La déclaration d'utilité publique (DUP) a été ordonnée, le même jour, du côté français. Sur le plan financier, le coût global de cette infrastructure est estimé à 246 millions, dont 190 pour notre pays. Cette somme est inscrite au contrat triennal de Strasbourg, ville européenne. Pour le département du Bas-Rhin et la région Alsace, cofinanceurs du projet à hauteur de 50 % avec l'Etat, la réalisation de cet ouvrage constitue une réelle priorité. Or le traité franco-allemand n'a pas encore été soumis au Parlement. Cette ratification est pourtant urgente et tout retard préjudiciable. Il est indispensable que le maître d'œuvre de l'ouvrage, la DDE du Bas-Rhin, puisse rapidement lancer l'appel d'offres et que les premiers travaux soient engagés dans les meilleurs délais. Il lui demande dans quel délai le Parlement sera saisi pour ratification du projet de traité franco-allemand et s'il pourrait également préciser l'état d'avancement et le calendrier des autres procédures : l'enquête parcellaire, l'enquête dans le cadre de la loi sur l'eau, le lancement de la DUP et la ratification du traité du côté allemand. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur une importante infrastructure qui intéresse au plus haut point Strasbourg et sa communauté urbaine : la réalisation, au sud de l'agglomération, du deuxième pont sur le Rhin devant relier Altenheim, en Allemagne, et Eschau en France.

Cet ouvrage est un maillon indispensable des relations franco-allemandes. Il doit permettre une meilleure desserte de l'agglomération strasbourgeoise et un trafic plus fluide entre le Bade-Wurtemberg et le Bas-Rhin dans le cadre de l'Europe rhénane. Le traité franco-allemand concernant ce deuxième pont a été signé le 6 juin 1996 par le chef de l'Etat et le chancelier allemand. La déclaration d'utilité publique a été ordonnée, le même jour, du côté français.

Sur le plan financier, le coût global de cette infrastructure est estimé à 246 millions, dont 190 pour notre pays. Cette somme est inscrite depuis 1994 au contrat triennal de Strasbourg, ville européenne. Pour le département du Bas-Rhin et la région Alsace, cofinanceurs du projet à hauteur de 50 % avec l'Etat, la réalisation de cet ouvrage

constitue une réelle priorité. Or le traité franco-allemand n'a pas encore été soumis au Parlement. Cette ratification est pourtant urgente, tout retard est préjudiciable. Il est indispensable que le maître d'œuvre de l'ouvrage – la DDE du Bas-Rhin – puisse rapidement lancer l'appel d'offres et que les premiers travaux soient engagés dans les meilleurs délais.

Monsieur le ministre délégué au logement, ma question est simple : dans quel délai le Parlement sera-t-il saisi du projet de traité franco-allemand en vue d'en autoriser la ratification ? Pourriez-vous également me préciser l'état d'avancement et le calendrier des autres procédures : l'enquête parcellaire, l'enquête dans le cadre de la loi sur l'eau, le lancement de la DUP et la ratification du traité du côté de nos voisins allemands ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. La construction d'un nouveau pont routier sur le Rhin entre Altenheim et Eschau est, en effet, un projet très important pour la région Alsace, la ville de Strasbourg et les relations franco-allemandes.

Le traité doit être ratifié par le Président de la République après l'accord du Parlement, qui doit donc voter une loi dite loi d'autorisation. M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, me charge de vous dire qu'il a bon espoir de voir ce texte voté avant la fin de cette session. Pour entrer rapidement dans les détails, ce traité inclut des clauses fiscales qui dérogent aux dispositions habituelles pour la perception de la TVA. Nous devions donc obtenir une dérogation des instances européennes. Cette démarche fut plus longue que prévu, mais elle a aujourd'hui abouti. Plus rien ne s'oppose donc à la présentation du projet de loi au Conseil d'État, préalable indispensable à la loi d'autorisation, donc à la ratification.

Nos partenaires allemands pensent, quant à eux, ratifier le traité et prononcer leur équivalent de la déclaration d'utilité publique dans le courant de cette année. L'enquête d'utilité publique a déjà eu lieu, mais des recours ralentissent la décision finale. En effet, en Allemagne, les recours suspendent les procédures en cours.

L'objectif est de pouvoir lancer les travaux en 1998 et les services compétents s'organisent pour respecter cette échéance. Croyez que nous sommes, à l'instar de nos homologues allemands, parfaitement conscients des enjeux de ce dossier que M. Bernard Pons s'attache à mener à bien dans les délais les plus brefs. J'espère, monsieur le député, que cette réponse apaisera vos craintes.

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Je prends acte de cette réponse, monsieur le ministre. Je souhaite effectivement que nous avançons sur ce dossier. Je vous rappelle simplement que le prédécesseur de M. Pons, M. Bosson, s'était engagé, lors de la séance du 10 novembre 1994, à ce que le projet soit déposé sur le bureau de l'Assemblée avant la fin de l'année 1994. Cela fait trois ans ! Je souhaite donc que nous soyons enfin en mesure de faire avancer ce projet, qui devient indispensable en raison de la saturation du pont de Kehl entre Strasbourg et l'Allemagne.

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS L'ATELIER DE MAINTENANCE DE LA GARE RER DE MASSY

M. le président. M. Jean-Marc Salinier a présenté une question, n° 1415, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Salinier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des travailleurs de l'atelier de maintenance des trains de la ligne B du RER, situé à Massy. Un rapport du bureau d'études « Contrôle et prévention » diligenté par la direction de la RATP signale la présence d'amiante dans les ateliers. Cette étude révèle sur certains postes une présence d'amiante supérieure aux normes autorisées. Ce rapport, connu de la direction de l'atelier depuis le 30 décembre 1996, n'a été porté à la connaissance des travailleurs de l'atelier que deux mois après et de façon partielle. Cette attitude de la direction de l'atelier suscite à juste titre une forte inquiétude des travailleurs, qui ont mis en œuvre leur droit de retrait du 28 février au 4 mars dernier, puis se sont mis en grève. Si des mesures semblent avoir été prises pour protéger certains travailleurs, en revanche le flou demeure pour le plus grand nombre d'entre eux qui ne savent pas si leur poste est exposé et s'ils ont été amenés à inhaler des fibres depuis plusieurs années. Un entretien avec la médecine du travail n'a pas apporté les réponses satisfaisantes aux questions qu'ils se posent. C'est pourquoi il lui demande de lui dire ce qu'il entend faire pour que la direction de la RATP informe correctement les travailleurs de ce dépôt, ainsi d'ailleurs que ceux de l'ensemble des ateliers de maintenance du RER de la région parisienne, sur la présence d'amiante sur leur lieu de travail. Il lui demande d'intervenir pour que la RATP prenne des mesures afin de protéger l'ensemble des travailleurs des ateliers et prenne en compte, dans la rémunération des travailleurs et dans l'organisation de leur travail, la pénibilité liée à l'utilisation des protections. Il souhaite enfin que soit établi un calendrier précis, avec rapport d'étapes, des opérations de désamiantage des matériels du RER et des locaux d'entretien des rames. »

La parole est à M. Jean-Marc Salinier, pour exposer sa question.

M. Jean-Marc Salinier. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation particulière de l'atelier de maintenance du RER situé à Massy.

Un rapport du bureau d'étude « Contrôle et prévention », diligenté par la RATP, y signale la présence d'amiante. Cette étude révèle sur certains postes une teneur largement supérieure aux normes autorisées : 174 fibres par litre d'air, alors que le maximum admissible est de 100 fibres.

Ce rapport, pourtant connu de la direction de l'atelier depuis le 30 décembre 1996 – j'insiste sur cette date – n'a été porté à la connaissance du personnel que deux mois après, et de façon très partielle. Cette attitude inacceptable de la direction de l'atelier suscite, à juste titre, une forte inquiétude des travailleurs qui ont mis en œuvre leur droit de retrait du 28 février au 4 mars dernier, puis se sont mis en grève jusqu'au 11 mars. En effet, durant ces deux mois, la direction a laissé son personnel exposé aux dangers de l'amiante alors qu'elle connaissait parfaitement les résultats des mesures effec-

tuées. Cela est scandaleux, presque criminel. Si, depuis le 10 mars, des mesures semblent avoir été prises pour protéger certains travailleurs, le flou demeure en revanche pour le plus grand nombre d'entre eux, qui ne savent pas si leur poste est exposé et s'ils ont été amenés à inhaler des fibres depuis plusieurs années.

Qu'entend faire le ministre des transports pour que la direction de la RATP informe les travailleurs de ce dépôt, ainsi d'ailleurs que ceux de l'ensemble des ateliers de maintenance de la région parisienne, sur la présence ou non d'amiante sur leur lieu de travail ? Quelles sont les dispositions prévues pour que la RATP prenne des mesures afin de protéger l'ensemble des travailleurs des ateliers et prenne en compte, dans leur rémunération comme dans l'organisation de leur travail, la pénibilité accrue liée à l'utilisation des protections nécessaires ? Enfin, je souhaite que soit établi un calendrier précis, avec rapport d'étapes, des opérations de désamiantage des matériels du RER ainsi que des locaux, afin d'y éradiquer totalement l'amiante.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, la RATP travaille depuis longtemps sur le dossier de l'amiante ; je vais donc faire le point qu'aurait souhaité faire M. Bernard Pons, en réponse à votre question.

Des prélèvements d'air sont régulièrement effectués aux postes de travail et dans les emprises de la Régie, par un laboratoire extérieur à l'entreprise, pour évaluer les concentrations de fibres d'amiante. Des solutions techniques sont recherchées pour supprimer les matériaux contenant de l'amiante et leur substituer des matériaux techniquement et médicalement acceptables. Cette action a été renforcée, depuis le 1^{er} octobre 1996, avec la mise en place d'une instance spécifique pour coordonner l'action de façon permanente et pour agir le plus efficacement possible dans les meilleurs délais.

C'est dans ce cadre qu'un programme de retrait de l'amiante du matériel roulant ferroviaire a été défini. Il a démarré le 1^{er} janvier dernier et s'étalera sur trois ans. Corrélativement, tous les agents exposés, même à des taux faibles, sont suivis médicalement et reçoivent une information sur les dangers relatifs à l'amiante. Les agents qui ont été exposés continuent à être suivis lorsqu'ils quittent le poste en cause, et les retraités peuvent également bénéficier d'une surveillance médicale si leur vie professionnelle a pu les exposer à des risques liés à l'amiante. Des notices, destinées à chaque poste de travail, indiquant les méthodes et protections individuelles et collectives à mettre en œuvre, sont en cours de validation par la médecine du travail. Leur mise en application devrait intervenir très prochainement.

Les actions menées concernent notamment les ateliers du RER. Sur trente-deux prélèvements d'air effectués, cinq ont révélé des taux de fibres d'amiante légèrement supérieurs à la concentration à ne pas dépasser. À la suite de ces prélèvements, un poste de travail a été supprimé et les quatre autres seront modifiés de manière que la maintenance du matériel roulant puisse être effectuée sans risque, notamment grâce au dépoussiérage préalable avec des aspirateurs spéciaux.

Enfin, un calendrier de désamiantage des trains est en cours d'élaboration et une réunion avec les organisations syndicales s'est tenue le 13 mars avec, pour ordre du jour, les sujétions liées aux travaux sur matériaux amiantés.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que M. Bernard Pons, dont vous connaissez la sensibilité très personnelle et l'attention qu'il porte à tous les sujets liés à la santé, souhaitait vous communiquer pour répondre à vos préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Salinier.

M. Jean-Marc Salinier. Vous dites, monsieur le ministre, que l'opération de retrait de l'amiante s'étalera sur les trois ans à venir. J'ai quant à moi souligné que nombre de personnels, en particulier ceux de Massy, ont été exposés durant plusieurs années, en particulier les deux derniers mois après que des prélèvements eurent été réalisés.

Vous me dites que cinq prélèvements seulement sur une vingtaine posent problème, mais tout dépend de l'endroit où ils sont effectués. C'est sur les freins, les coffres, que l'on enregistre la plus forte présence d'amiante. Or c'est justement près de ces postes que des équipes travaillent, et sont donc exposées tous les jours.

Ce n'est que depuis le 10 mars que des combinaisons spéciales, des masques, sont mis à la disposition du personnel pour effectuer les travaux et vous devez bien imaginer à quel point il est difficile de travailler avec ces nouvelles combinaisons, la chaleur étant quasiment insupportable.

Je prends acte du fait que le Gouvernement et la RATP sont conscients de ce problème, mais je souhaite que l'éradication de l'amiante intervienne encore plus rapidement pour que le personnel et les usagers ne soient pas exposés.

SITUATION DES INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 1411, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Ces fonctionnaires doivent en permanence utiliser leur véhicule personnel pour les nécessités du service. Or les indemnités qui leur sont versées couvrent à peine la moitié du coût réel d'utilisation de ce véhicule. Ces agents demandent un réel engagement à négocier avec leurs représentants les modalités d'une juste indemnisation des charges liées à leur profession. Il lui demande en outre ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer les conditions d'accueil dans les centres pour les personnes qui viennent passer leur permis de conduire. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre délégué au logement, je veux vous parler de la situation des 850 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, qui connaissent beaucoup de problèmes, comme vous le savez certainement.

Ces fonctionnaires doivent en permanence utiliser leur véhicule personnel pour les nécessités du service. Or les indemnités et les primes de sujétion qui leur sont versées couvrent à peine la moitié du coût réel d'utilisation de ce véhicule.

Par ailleurs, le montant des prêts pour l'acquisition d'un véhicule, qui est indispensable à l'exercice de leur fonction d'inspecteur, est inchangé depuis dix ans. Dans

le même temps, le prix d'achat des automobiles a considérablement augmenté, ainsi que le prix du carburant. Les indemnités kilométriques allouées sont très nettement inférieures au niveau admis par l'administration fiscale ainsi qu'au taux de revient kilométrique évalué par les spécialistes de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. De plus, ces indemnités sont prévues pour une utilisation occasionnelle du véhicule, alors que les inspecteurs du permis de conduire en font un usage quotidien.

Quant aux agents nouvellement affectés et aux inspecteurs stagiaires, leur situation est encore plus difficile car, à ces problèmes, s'ajoutent la nécessité de se loger et, bien souvent, celle de faire face aux charges d'une double résidence. Or je rappelle pour mémoire qu'un jeune inspecteur perçoit un traitement net compris entre 6 300 francs et 6 800 francs par mois.

Que dire enfin, sur un tout autre plan, de l'accueil des candidats au permis de conduire, qui se fait dans des conditions déplorables ? En effet, c'est le plus souvent un coin de trottoir ou de parking, dépourvu d'abri et de commodités, qui fait office de centre d'examen.

Les problèmes que je viens d'évoquer ne sont pas nouveaux et plusieurs parlementaires s'en sont fait l'écho. Mais les réponses apportées n'ont pas dépassé le stade d'une énumération – souvent exhaustive, certes – des textes régissant les primes et les diverses aides que peuvent solliciter ces agents. Ces fonctionnaires, artisans de la sécurité routière, attendent autre chose qu'une relecture de leur statut. Ils attendent un réel engagement à négocier, avec leurs représentants, les modalités d'une juste indemnisation des charges liées à leur profession.

Le Gouvernement va-t-il mettre en œuvre une véritable politique de sécurité routière et d'aménagement des infrastructures d'examen du permis de conduire digne d'un service public et prenant en compte les problèmes de l'accueil des candidats et du statut des personnels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'Etat en matière de remboursement d'indemnités kilométriques. Des facilités leur sont accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule sous la forme d'avances du Trésor qui s'élèvent actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et à 18 000 francs en cas de renouvellement.

Les sujétions particulières des inspecteurs du permis de conduire appelés à utiliser en permanence leur véhicule personnel dans l'exercice de leur fonction sont bien réelles. C'est pourquoi deux dérogations importantes à la réglementation sur les frais de déplacement leur sont accordées. D'une part, ils perçoivent des indemnités kilométriques pour les déplacements réalisés à l'intérieur de la commune de résidence administrative. D'autre part, ils bénéficient d'un régime favorable d'avance sur frais de déplacement qui couvre 100 % des frais engagés, alors que la règle limite l'avance à 75 % des sommes présumées dues. Par ailleurs, les frais sont remboursés mensuellement, et non tous les trimestres.

S'agissant de l'accueil des candidats aux permis de conduire, je vous précise que, depuis 1986, a été entreprise une politique de modernisation des centres d'examen qui consiste essentiellement en la création, au niveau départemental, d'un complexe polyvalent regroupant

l'ensemble des activités liées au permis de conduire. Cette modernisation des centres d'examen suppose des investissements importants, nécessairement répartis sur plusieurs années en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Par ailleurs, une réflexion est menée sur la possibilité de mieux utiliser les infrastructures des services déconcentrés de l'Etat pour améliorer à la fois l'accueil des candidats et les conditions de travail des inspecteurs du permis de conduire.

Voilà, monsieur le député, ce que M. Pons souhaitait vous répondre.

RÉALISATION DE L'AUTOROUTE A 77 DORDIVES-COSNE

M. le président. M. Didier Béguin a présenté une question, n° 1409, ainsi rédigée :

« La Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) vient d'annoncer que les travaux de réalisation de l'autoroute A 77 Dordives-Cosne étaient à nouveau reportés. L'ouverture de cette autoroute prévue dans un premier temps pour juin 1998 a été reportée l'an dernier à juin 1999. Cette semaine, la fin des travaux a été à nouveau reportée pour le dernier trimestre de l'an 2000. Ces reports successifs sont particulièrement pénalisants pour notre région, qui attend avec impatience son désenclavement. La Nationale 7 est aujourd'hui saturée par un trafic de plus de 12 000 véhicules par jour. De plus, la SAPRR laisse entendre qu'il pourrait y avoir remise en cause de ses engagements concernant l'implantation d'un centre d'exploitation à Myennes (banlieue de Cosne) qui devrait créer 25 emplois. Cette opération avait été présentée officiellement à de nombreuses entreprises, aux élus et aux administrations. Elle accompagnait d'ailleurs la création d'un poste de péage au même endroit. Une demande avait même été faite auprès des élus pour rechercher des terrains permettant la construction d'une douzaine de maisons individuelles pour loger l'encadrement. Le désenclavement de la vallée de la Loire est particulièrement urgent pour le développement d'un territoire qui attend avec impatience la fin de ces travaux pour tenter d'engager des actions de prospection et de développement économique dans un département qui a beaucoup souffert de la disparition d'activités industrielles vieillissantes qui n'ont pu être compensées par de nouvelles implantations. M. Didier Béguin demande à Mme le secrétaire d'Etat aux transports de faire le point sur les décisions qui seront prises, de lever les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur ce projet et de faire en sorte que la SAPRR tienne le calendrier qu'elle avait initialement prévu et réalise ses engagements concernant le centre d'exploitation, le péage, le poste de gendarmerie, ainsi que la construction de logements. »

La parole est à M. Didier Béguin, pour exposer sa question.

M. Didier Béguin. Monsieur le ministre délégué au logement, le département de la Nièvre attend avec impatience l'ouverture de l'autoroute A 77 Dordives-Cosne. Or je viens d'être informé par la société des autoroutes Paris - Rhin-Rhône que les travaux de réalisation de cette autoroute sont à nouveau reportés.

Prévue dans un premier temps pour juin 1998, puis pour juin 1999, l'ouverture de cette autoroute est à nouveau reportée au dernier trimestre de l'an 2000. Ces reports successifs sont particulièrement pénalisants pour notre région qui attend depuis trop longtemps son désenclavement. La nationale 7 est aujourd'hui saturée par un trafic de plus de 12 000 véhicules par jour, de poids lourds notamment.

De plus, la SAPRR laisse entendre qu'il pourrait y avoir remise en cause de ses engagements concernant l'implantation d'un centre d'exploitation à Myennes, dans la banlieue de Cosne, qui devait créer vingt-cinq emplois. Cette opération avait été présentée officiellement à de nombreuses entreprises, aux élus et aux administrations. Elle accompagnait d'ailleurs la création d'un poste de péage au même endroit. Une demande avait même été faite auprès des élus pour rechercher des terrains permettant la construction d'une douzaine de maisons individuelles pour loger l'encadrement.

Monsieur le ministre, le désenclavement de la vallée de la Loire est particulièrement urgent pour le développement d'un territoire qui attend avec impatience la fin de ces travaux pour tenter d'engager des actions de prospection et de développement économique dans un département qui a beaucoup souffert de la disparition d'activités industrielles vieillissantes non compensées par de nouvelles implantations.

Pouvez-vous faire le point sur les décisions qui seront prises et lever les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur ce projet? Pouvez-vous faire en sorte que la SAPRR tienne le calendrier qu'elle avait initialement prévu et respecte ses engagements concernant le centre d'exploitation, le péage, le poste de gendarmerie, ainsi que la construction de logements?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, M. Bernard Pons me charge de vous dire qu'il comprend l'importance que revêt cette nouvelle infrastructure autoroutière entre Dordives et Cosne pour le développement des territoires concernés. En tant qu'élu d'une région qui se situe, sur le plan routier, en aval de la vôtre, permettez-moi de vous dire que je partage votre intérêt pour la réalisation de cet ouvrage.

M. Pons veut que vous soyez assuré de sa particulière vigilance quant au respect des délais de réalisation des autoroutes. Toutefois, les études techniques menées par la société concessionnaire et les concertations qu'elle conduit avec les collectivités locales concernées, lors de la mise au point précise du tracé après la déclaration d'utilité publique, induisent des délais très importants qu'il est difficile de comprimer. Ces délais concernent les enquêtes hydrauliques, les enquêtes parcellaires, les acquisitions foncières, les recherches archéologiques, etc. Toutes ces procédures sont aujourd'hui en voie d'achèvement et les travaux proprement dit débiteront en 1997.

La mise en service de l'autoroute A 77 est prévue pour la fin de l'année 1999 en ce qui concerne la section de plus de soixante kilomètres comprise entre Dordives et Briare. La section terminale entre Briare et Cosne, d'environ trente kilomètres, sera, quant à elle, décalée de quelques mois supplémentaires et devrait être réalisée au cours du premier semestre de 2000.

Pour ce qui concerne le poste de gendarmerie, ce dossier est traité en collaboration étroite avec le ministère de la défense, qui n'a pas déterminé à ce jour l'organisation de ses services sur cette autoroute.

En revanche, je suis en mesure de vous confirmer qu'une barrière de péage pleine voie et un centre d'exploitation seront implantés à Myennes, au nord de Cosne-sur-Loire. Une soixantaine d'emplois seront créés – me dit-on – dès l'ouverture de ces équipements. Leur nombre augmentera ensuite en fonction de la progression du trafic.

Telle est, monsieur le député, la réponse que M. Pons m'a demandé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Didier Béguin.

M. Didier Béguin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai bien noté que la réalisation de la section terminale, entre Briare et Cosne, prendrait quelques mois de retard. C'est dommage, car cette section de la RN 7 est de loin la plus dangereuse, en raison d'un trafic très intense de poids lourds.

En revanche, la réalisation d'un péage et d'un centre d'exploitation à Myennes est une décision très favorable pour notre région.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1296, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conditions d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat (PAH). En effet, l'obtention de ces dernières est soumise à un plafond de ressources calculé en fonction du montant de revenus des ménages, du nombre d'actifs et de personnes à charge au sein du foyer. En l'occurrence, pour bénéficier de la PAH, les revenus sont plafonnés selon la grille des plafonds PAP (85 % pour la PAH) : pour deux personnes actives à 67 812 francs net imposable et pour un revenu à 54 684 francs net imposable. Cette grille des plafonds PAP n'est pas réactualisée chaque année et elle introduit une distinction préjudiciable pour deux catégories de personnes : les retraités et les allocataires ASSEDIC, pour lesquels deux retraites ou deux allocations chômage cumulées ne représentent qu'un seul revenu. Dans ces conditions, il leur est impossible de prétendre aux PAH et de réaliser en toute légitimité les travaux nécessaires à l'embellissement et à l'amélioration de leur logement. Il serait souhaitable d'envisager un aménagement des aides à l'amélioration de l'habitat en milieu rural existantes afin de prendre mieux en compte la précarité économique des ménages. Car la réalisation de ces travaux d'aménagement participe au maintien de la vie économique des communes rurales. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre délégué au logement, les primes à l'amélioration de l'habitat sont plus que jamais nécessaires pour favoriser la multiplication des travaux de rénovation. Je sais que vous en êtes convaincu et je n'oublie pas que vous avez entendu ma demande, en décidant au mois d'octobre de doter l'Ille-et-Vilaine d'un crédit supplémentaire de 500 000 francs au titre de ces primes.

Mais, revenant à des considérations plus générales, je poserai à nouveau deux questions.

La première est celle de la distorsion entre le milieu rural et la ville. Dois-je rappeler que l'attribution des subventions de l'Etat est fonction d'un plafond de ressources

égal à 70 % des plafonds PAP en ville et à 85 % en milieu rural ? Cette différence de traitement bloque la rénovation dans les petites villes.

En second lieu, la grille des plafonds PAP n'est pas réactualisée chaque année. Pourquoi ? Cela me semble difficilement explicable. Surtout, cette grille introduit une distinction préjudiciable entre deux catégories de personnes : les retraités et les allocataires ASSEDIC, d'une part, pour lesquels deux retraites ou deux allocations de chômage cumulées ne représentent qu'un seul revenu soumis à un plafond de 54 684 francs ; les salariés, d'autre part, pour lesquels le plafond retenu pour deux salaires s'élève à 67 812 francs. Il y a là une injustice regrettable qui pénalise les bénéficiaires potentiels et, bien sûr, l'économie du bâtiment.

Que proposez-vous pour remédier à ces inconvénients, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Madame le député, la réglementation de la prime à l'amélioration de l'habitat a fait l'objet d'adaptations successives pour favoriser l'amélioration de l'habitat des propriétaires-occupants.

Ainsi, le plafond de ressources de droit commun, fixé à 70 % du plafond de ressources des anciens prêts à l'accession à la propriété, a été porté à 85 % de ce plafond pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat – que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain – associant au moins une commune de moins de 2 000 habitants. C'est notamment le cas dans votre circonscription, qui est très rurale, et cette disposition, je pense, répond en partie à vos préoccupations.

Quant à la prise en compte des revenus, elle s'apprécie en fonction de la zone géographique et de la notion d'actif ou d'inactif.

Sont considérés comme ménages avec un conjoint actif les couples mariés dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle productrice de revenus imposables, chacun de ces revenus ayant été au moins égal, au cours de l'année retenue pour l'appréciation des ressources, à douze fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 31 décembre de ladite année, soit 25 301 francs pour les dossiers déposés en 1997. Le revenu à considérer est le revenu imposable, après déduction des abattements fiscaux.

Les ménages de retraités ou de bénéficiaires d'allocations chômage, par exemple, qui, par définition, n'exercent plus ou pas d'activité professionnelle, ne peuvent bénéficier des dispositions applicables au conjoint actif, quel que soit le montant de leurs revenus. En conséquence, ils sont considérés comme des ménages ayant un conjoint inactif.

Par ailleurs, les dernières statistiques connues sur la PAH font apparaître que près de 60 % des bénéficiaires sont des retraités et des inactifs, dont les ressources annuelles imposables sont inférieures à 40 000 francs. C'est déjà là un effort considérable.

Dans un contexte de forte régulation budgétaire, il n'est pas prévu de réévaluer les plafonds de ressources de la PAH. Les dotations étant ce qu'elles sont, il ne servirait à rien de relever les plafonds qui constituent un critère d'allocation de cette prime, dont je reconnais comme vous, madame le député, tout l'intérêt qu'elle présente pour l'amélioration de notre patrimoine et la vitalité des départements ruraux.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'ai bien noté, monsieur le ministre, que le milieu rural se limitait, en l'occurrence, aux petites communes de moins de 2 000 habitants et je peux vous assurer – je parle d'expérience – que des localités plus importantes seraient très heureuses de voir relever le plafond pour pouvoir bénéficier de la prime.

Vous me parlez de rigueur budgétaire. Je fais partie, vous le savez, des très nombreux parlementaires qui encouragent le Gouvernement dans la voie de la rigueur et en demandant peut-être même davantage dans certains domaines. Mais nous avons déjà eu des discussions au sujet du logement, secteur où les économies doivent être envisagées non pas à court terme, mais sur la durée. En relevant un peu le plafond de la PAH, on rendrait possible un plus grand nombre de rénovations et, comme il y a une forte demande sur le terrain, je me demande si ce ne serait pas, *in fine*, bénéfique pour l'Etat. Pour user d'un raccourci un peu rapide et caricatural, je dirai qu'employer des gens à la rénovation des bâtiments coûterait moins cher à la collectivité que de les payer comme chômeurs.

Certes, un tel sujet mériterait un débat plus argumenté, mais je regrette qu'en matière de politique du logement nous ne raisonnions pas davantage sur la durée, et je sais que vous partagez en partie ce regret.

RÉDUCTIONS D'IMPÔT POUVANT ÊTRE ACCORDÉES AUX ASSOCIÉS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES

M. le président. M. Pierre Hellier a présenté une question, n° 1422, ainsi rédigée :

« Le Gouvernement, sous l'impulsion de M. le ministre délégué au logement, mène une politique active en faveur du logement et de l'habitat. Ainsi, la loi Périssol, les prêts à taux zéro ont-ils, entre autres, redonné un coup de fouet à un secteur en crise et la mise en chantier de nouveaux logements retrouve enfin une courbe ascendante. Nombre de nos concitoyens investissent dans des immeubles anciens afin de les restaurer et de les remettre sur le marché locatif. A cet effet, les particuliers peuvent bénéficier des avantages de la loi Méhaignerie ou de la loi Périssol. De même, les sociétés civiles immobilières (SCI) peuvent également se prévaloir des mesures de la loi Périssol. Cependant, il s'avère que ces mêmes SCI ne se voient pas reconnaître le droit au bénéfice de la loi Méhaignerie. Ainsi, récemment, dans le département de la Sarthe, deux personnes forment une SCI pour acquérir et rénover en totalité un immeuble vétuste, avec l'aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Or, l'administration fiscale, se basant sur une doctrine ancienne, estime que ces travaux, ayant touché les sols et les structures de l'immeuble, ne peuvent être considérés comme de l'amélioration ou de la rénovation mais doivent être assimilés à de la reconstruction, excluant par là même les dépenses engagées par la SCI des charges déductibles. Dès lors, si l'on admet que ces travaux sont considérés comme du neuf et n'ouvrent pas droit à la déduction prévue par le 1° du I de l'article 31 du code général des impôts mais soumettent ces dépenses à la TVA conformément au 7° de l'article 257 du code général des impôts, la

SCI devrait pouvoir bénéficier des avantages de la loi Méhaignerie afin que les associés puissent déduire de leurs revenus fonciers les travaux engagés. En effet, la SCI, personnalité juridique, n'est pas directement imposée, mais l'impôt correspondant aux revenus fonciers produits par elle est imposé entre les mains de chaque associé qui, dès lors, a bien la qualité de contribuable au sens du premier alinéa de l'article 199 *nonies* du code général des impôts et doit pouvoir bénéficier des dispositions de cet article. De plus en plus régulièrement, les juridictions administratives prennent des décisions favorables aux associés de SCI qui sollicitent le bénéfice de la loi Méhaignerie. Aussi M. Pierre Hellier demande-t-il à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures permettant effectivement aux associés de sociétés civiles immobilières de bénéficier de la loi Méhaignerie. »

La parole est à M. Pierre Hellier, pour exposer sa question.

M. Pierre Hellier. Monsieur le ministre délégué au logement, le Gouvernement, sous votre impulsion, mène une politique active en faveur du logement et de l'habitat. Ainsi, la loi Périssol, les prêts à taux zéro, notamment, a donné un coup de fouet à un secteur en crise et la mise en chantier de nouveaux logements retrouve enfin une courbe ascendante. Nombre de nos concitoyens investissent dans les immeubles anciens afin de les restaurer et de les remettre sur le marché locatif. A cet effet, les particuliers peuvent bénéficier des avantages de la loi Méhaignerie ou de la loi Périssol.

Si les sociétés civiles immobilières peuvent également se prévaloir de la loi Périssol, elles ne se voient pas reconnaître le bénéfice de la loi Méhaignerie.

Ainsi, dans le département de la Sarthe, deux personnes ont récemment formé une SCI pour acquérir et rénover en totalité un immeuble vétuste, avec l'aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Or l'administration fiscale, se fondant sur une doctrine ancienne, estime que ces travaux, ayant touché les sols de l'immeuble, ne peuvent être considérés comme de l'amélioration ou de la rénovation, mais doivent être assimilés à de la reconstruction, ce qui exclut par là même des charges déductibles les dépenses engagées par la SCI.

Dès lors, si l'on admet que ces travaux sont considérés comme du neuf et n'ouvrent pas droit à la déduction prévue par le 1^o du I de l'article 31 du code général des impôts, mais que les dépenses correspondantes sont soumises à la TVA conformément au 7^o de l'article 257 du même code, la SCI devrait bénéficier des avantages de la loi Méhaignerie afin que les associés puissent déduire de leurs revenus fonciers les travaux engagés.

En effet, la SCI, personnalité juridique, n'est pas directement imposée ; l'impôt correspondant aux revenus fonciers produits par elle est imposé entre les mains de chaque associé qui, dès lors, a bien la qualité de contribuable au sens du 1^{er} alinéa de l'article 199 *nonies* du code général des impôts et doit pouvoir bénéficier des dispositions de cet article.

De plus en plus régulièrement, les juridictions administratives prennent des décisions favorables aux associés de SCI qui sollicitent le bénéfice de la loi Méhaignerie en mettant en avant le fait que les associés d'une société civile de personnes, dont l'objet est la gestion d'un loge-

ment qu'elle a acquis ou fait construire, doivent être regardés, pour l'application de cette loi, comme étant eux-mêmes propriétaires indivis du logement.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de nous indiquer si vous envisagez de prendre les mesures permettant effectivement aux associés des sociétés civiles immobilières de bénéficier de la loi Méhaignerie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser M. Jean Arthuis, qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

La réglementation de l'ANAH prévoit que les subventions sont accordées aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, aux économies d'énergie, à l'isolation acoustique ou à l'accessibilité et l'adaptation aux personnes handicapées. Le montant et la nature des travaux subventionnables sont estimés à partir d'un dossier technique comprenant les devis descriptifs et les plans de l'immeuble. Les travaux de reconstruction ne sont donc pas éligibles aux subventions de l'ANAH.

Sur le plan fiscal, ce sont la nature et l'importance des travaux réalisés qui permettent de qualifier l'opération de reconstruction ou d'amélioration. S'agissant d'une question de fait, cette distinction résulte d'un examen au cas par cas des travaux effectués au vu de tous les documents utiles – devis, mémoires et factures – et à la lumière des décisions de jurisprudence rendues en la matière. La qualification des travaux par les services fiscaux est ainsi réalisée *a posteriori* et peut donc déboucher sur un constat différent de l'analyse effectuée *a priori* par l'ANAH au vu du dossier. Dans ce cas, néanmoins, la subvention de l'ANAH n'est pas remise en cause, sous réserve que les travaux auxquels elle était destinée aient bien été réalisés conformément au projet présenté.

Les travaux de reconstruction ainsi réalisés bénéficient donc d'une aide de l'Etat. En revanche, comme vous le soulignez, ils ne sont pas déductibles des revenus fonciers. Le bénéfice de la réduction pour investissement locatif neuf est en effet réservé aux investissements en logements locatifs neufs réalisés par des personnes physiques, ainsi qu'aux investissements en parts de société civile de placement immobilier ou en actions de société immobilière d'investissement. Il est admis que cette réduction d'impôt s'applique également en cas de souscription de parts de sociétés civiles citées à l'article 1655 *ter* du même code. En effet, dans ces sociétés d'attribution, les associés sont réputés propriétaires des logements qui correspondent à leurs droits dans la société, au même titre que s'ils avaient acquis directement ces logements.

En revanche, les sociétés immobilières de droit commun non dotées de la transparence fiscale ont une personnalité juridique distincte de celle de leurs membres et sont en conséquence juridiquement seules propriétaires de l'immeuble figurant à leur actif. La souscription de parts de ces sociétés ne saurait donc ouvrir droit au bénéfice de la réduction d'impôt dite « Méhaignerie » attribuée pour certains investissements dans l'immobilier locatif.

En tout état de cause, ce dispositif venant à échéance à la fin de cette année, il ne serait ni opportun ni même opérationnel de légiférer pour le modifier.

Cela étant, je tiens à vous rassurer : cette exclusion ne constitue plus, aujourd'hui, une gêne pour les contribuables qui souhaiteraient réaliser des investissements

locatifs par l'intermédiaire d'une SCI. En effet, le nouveau dispositif d'amortissement, en vigueur depuis déjà plus d'un an, s'applique aussi bien lorsque l'immeuble est la propriété d'une personne physique que lorsqu'il est la propriété d'une SCI de droit commun.

Tels sont, monsieur le député, les éléments précis que M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances, souhaitait porter à votre connaissance.

M. Pierre Hellier. Merci, monsieur le ministre, de ces précisions.

CONDITIONS D'OUVERTURE DES DÉBITS DE TABAC

M. le président. M. Henri de Richemont a présenté une question, n° 1428, ainsi rédigée :

« M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions qui permettent l'ouverture ou la réouverture d'un bureau de tabac. En effet, il s'agit d'un problème important rencontré par plusieurs communes situées dans sa circonscription. Il lui rappelle que l'implantation d'un débit de tabac et de presse n'est pas possible dans les communes de moins de 500 habitants. Or de nombreuses communes situées dans le milieu rural, et notamment en Charente, ont moins de 500 habitants et se voient refuser l'ouverture d'un bureau de tabac. Ce constat est regrettable car cela serait très bénéfique pour ces petites communes et correspond à un besoin réel des consommateurs. Par ailleurs, leur installation permettrait de consolider l'activité économique et les services en milieu rural. Il lui demande s'il est possible de réexaminer les conditions d'ouverture d'un débit de tabac et de presse dans les petites communes qui le souhaitent afin de faire vivre nos zones rurales. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, suppléant M. Henri de Richemont, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. M. de Richemont, empêché ce matin, m'a demandé d'appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'ouverture ou de réouverture d'un bureau de tabac. Il s'agit d'un problème important auquel se heurtaient plusieurs communes de sa circonscription. En effet, l'implantation d'un débit de tabac et de presse n'est pas possible dans les communes de moins de 500 habitants. Or de nombreuses communes situées en milieu rural, et notamment en Charente, ont une population moindre et se voient donc refuser l'ouverture d'un bureau de tabac.

Ce constat est regrettable car l'implantation de ces commerces, qui correspond à un besoin réel des consommateurs, serait très bénéfique pour ces petites communes et permettrait de consolider l'activité économique et les services en milieu rural.

M. Henri de Richemont souhaite donc savoir s'il est possible de réexaminer les conditions d'ouverture d'un débit de tabac et de presse dans les petites communes qui le souhaitent, afin de faire vivre nos zones rurales.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Oui, monsieur le député, l'ouverture d'un débit de tabac dans les petites communes est possible, sous réserve que certaines conditions soient réunies.

La règle, vous l'avez rappelé, est que la commune doit compter plus de 500 habitants. Elle se justifie dans la mesure où l'expérience a montré qu'en dessous de ce seuil, la rentabilité est très incertaine. En outre, la multiplication, en zone rurale, de débits très proches les uns des autres ne permettrait pas à chacun d'eux d'atteindre un chiffre d'affaires significatif.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle, la réglementation n'autorise la création d'un débit de tabac, dans une commune dont la population est comprise entre 500 et 750 habitants, qu'à la condition qu'aucun autre point de vente ne se trouve dans un rayon inférieur à dix minutes en véhicule motorisé. En effet, si le préjudice porté aux intérêts de l'exploitant déjà installé était trop important, l'implantation de son débit en serait fragilisée, ainsi que, le cas échéant, celle du commerce qui lui est annexé, ce qui serait en définitive contraire à l'objectif, qui nous est commun, de revitalisation du milieu rural.

Ces règles sont d'application stricte.

Toutefois, nous recherchons des solutions plus souples dans le cadre de la convention « 1 000 villages de France » signée en 1994 par le Gouvernement et la confédération des débitants de tabac.

L'opération « 1 000 villages » est destinée à aider les petites communes à maintenir leurs activités commerciales et artisanales ainsi que leurs services publics. Chaque fois que la viabilité d'un commerce multi-services ayant bénéficié de l'aide financière du ministère des PME apparaît assurée, nous appliquons ces règles avec souplesse, notamment celle du seuil de 500 habitants, ce qui explique que 60 % des demandes présentées à ce titre aboutissent à une création – M. Jean-Pierre Raffarin, ici présent, pourrait vous le confirmer.

SITUATION DES PROTHÉSISTES DENTAIRES

M. le président. M. Christian Daniel a présenté une question, n° 1425, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation préoccupante des prothésistes dentaires. Il lui rappelle en effet que les prothésistes dentaires sont tenus d'appliquer la directive européenne 93/42, transcrite en droit français par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et le décret d'application du 16 mars 1995, et que la capacité des prothésistes dentaires a fait l'objet d'une résolution du Parlement européen n° A2-98/87 du 18 septembre 1987 établissant le niveau de formation de niveau III. Ainsi, si le niveau IV n'était pas retenu, d'une part, les nouvelles filières de formation BM rénové BTM n'auraient plus de raison d'exister, d'autre part, la réglementation n'offrirait pas aux patients consommateurs toutes les garanties sanitaires requises. De plus, il semble indispensable de prendre en compte l'avis du Conseil national de la consommation du 14 décembre 1994 qui définit, entre autres, les capacités requises des prothésistes dentaires. C'est la raison pour laquelle il lui demande de retenir dans le décret d'application concernant les prothésistes dentaires le seul niveau IV, tout en considérant que ce niveau n'est pas restrictif quant à l'emploi mais au contraire le valorise et l'amplifie. Adopter un niveau inférieur au niveau IV favoriserait les officines d'importation, qui pénalisent déjà fortement l'emploi, l'intérêt des

consommateurs et celui des organismes de remboursement. Il s'agirait en l'occurrence d'un grave retour en arrière.»

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

M. Christian Daniel. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, nous venons d'être informés des difficultés que présente la définition du niveau de qualification requis pour les prothésistes dentaires, difficultés qui semblent surgir à l'occasion de l'élaboration des décrets d'application de la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Cette situation est évidemment préoccupante.

Je rappelle que les prothésistes dentaires sont tenus d'appliquer la directive européenne 93-42, transcrite en droit français par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et le décret d'application du 16 mars 1995. La capacité des prothésistes dentaires a fait l'objet d'une résolution du Parlement européen n° A2-98-87 du 18 septembre 1987 établissant le niveau de formation de niveau III. De plus, il semble indispensable de prendre en compte l'avis du Conseil national de la consommation du 14 décembre 1994, qui définit, entre autres, les capacités requises des prothésistes dentaires.

Si le niveau IV n'était pas retenu, d'une part, les nouvelles filières de formation au brevet de maîtrise renouvélées n'auraient plus de raison d'exister et, d'autre part, la réglementation n'offrirait pas aux patients consommateurs toutes les garanties sanitaires requises.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment de retenir le niveau IV dans le décret d'application concernant les prothésistes dentaires. Cette décision n'aura pas d'effet restrictif sur l'emploi, mais contribuera au contraire à son développement, tout en encourageant la promotion sociale de cette profession. Le choix d'un niveau inférieur réduirait à néant tout l'effort consenti pour la rénovation des filières de formation, se traduirait par un abaissement des compétences professionnelles et favoriserait les importations et le travail clandestin, qui pénalisent déjà fortement l'emploi.

Ne pas prendre ces arguments en considération reviendrait à refuser la garantie sanitaire due aux patients consommateurs et irait à l'encontre des intérêts des organismes d'assurance maladie.

Monsieur le ministre, où en est ce dossier et quelle est votre position ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, votre question est fort pertinente. Je n'en suis point surpris, car je sais que vous suivez tout ce qui touche à l'artisanat et à la qualification avec attention et compétence.

Le dossier est difficile. La loi du 5 juillet 1996 prévoit en effet une qualification préalable à l'installation pour un certain nombre de métiers qui exposent le consommateur, l'utilisateur, à des problèmes d'hygiène et de sécurité. Et les prothésistes dentaires figurent au premier rang de ces métiers. Mais, naturellement, la qualification requise doit être modulée suivant les professions et les exigences de sécurité. Vous avez eu raison de souligner que ce sont la directive européenne 93-42 transcrite en droit français par la loi du 18 janvier 1994 et le décret d'application du

16 mars 1995, d'une part, et l'avis du Conseil national de la consommation, d'autre part, qui ont impulsé cette démarche vers une qualification préalable nécessaire.

Il va de soi qu'en la matière nous devons être très prudents, car nous allons engager ces métiers de manière durable, et les décisions sont lourdes de conséquences. La logique voudrait effectivement que nous allions le plus rapidement possible vers des niveaux III et IV. D'ailleurs, nos partenaires allemands, lorsqu'ils ont mis en place la qualification préalable, sont passés en une dizaine d'années du niveau V aux niveaux IV et III. Mais nous ne devons pas oublier que notre pays est très durement touché par le chômage. Il importe donc de ne pas dresser à l'entrée des métiers des barrières trop hautes à sauter. Sachez par exemple que, pour la filière que vous avez évoquée, moins d'une centaine de candidats ont obtenu un diplôme ou un titre de niveau IV, pour 350 créations d'emploi. Donc, si le niveau IV était imposé à tous, on risquerait de voir diminuer le niveau de création d'activités.

Ainsi, l'exigence de qualification nous conduit à suivre le même raisonnement que vous, d'un côté, c'est-à-dire à souhaiter le niveau IV, mais, d'un autre côté, la logique de l'emploi nous commande d'attendre que les filières de niveau IV soient capables de générer un nombre de diplômés suffisant pour assumer la création d'entreprises. Une phase transitoire semble donc nécessaire.

Pour l'heure, nous n'avons rien décidé. A la suite de votre question, j'ai demandé à M. le directeur de l'artisanat de constituer un groupe de travail réunissant les professionnels et les différents ministères afin que nous puissions arbitrer très rapidement. J'ai bien entendu votre préoccupation et votre argumentation et j'en tiendrai compte dans les recommandations que j'adresserai à M. le directeur.

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Vous le savez, la majorité parlementaire soutient et encourage activement les politiques que vous mettez en œuvre depuis deux ans et qui visent à appliquer les principes de qualification, de sécurité et de reconnaissance des métiers, dans l'intérêt des consommateurs. Ma question relaie cette préoccupation tant de la majorité parlementaire que du secteur professionnel concerné. La définition d'une période transitoire – la plus courte possible – à l'issue de laquelle cette profession se verrait dotée du cadre durable dans lequel elle pourra se former et exercer, sans doute perçue comme positive. Mais il ne faudrait pas qu'elle soit considérée comme un retour en arrière par rapport aux discours que nous tenons depuis deux ans.

IMPLANTATION DES COMMERCES DANS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

M. le président. M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 1426, ainsi rédigée :

« M. Patrick Delnatte appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la réforme en date du 5 juillet 1996 de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat relative au régime d'autorisation préalable des commerces de détail. Cette réforme traduit la volonté du Gouvernement de mieux maîtriser l'évolution de l'équipement commercial et de mieux prendre en compte les

aspects et l'impact des projets examinés, notamment en termes d'emploi et d'aménagement du territoire. La loi instaure une dérogation au bénéfice des ZAC (zones d'aménagement concerté) situées dans des centres urbains. La notion d'ensemble commercial ne s'y applique pas et les surfaces de vente sont donc à considérer magasin par magasin. Ainsi, tout magasin dont la surface de vente est inférieure à 300 mètres carrés peut y être créé sans autorisation préalable. C'est ainsi que Mac Arthur Glen envisage de s'implanter en centre ville de Roubaix, classé depuis décembre dernier en zone franche. Ce centre de boutiques d'équipement de la personne, d'une surface de 14 500 mètres carrés, sera constitué de soixante boutiques environ. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si une telle implantation bénéficiera de la dérogation prévue par la loi du 5 juillet 1996. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si ces boutiques pourront bénéficier des exonérations et allègements fiscaux prévus par la loi relative au pacte de relance pour la ville. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, depuis quelque temps, le projet d'implantation du magasin d'usine Mac Arthur Glen, adossé à la création d'un hypermarché alimentaire dans le centre-ville de Roubaix, suscite espoir mais également interrogation, rumeur, voire inquiétude, chez certains élus et auprès des magasins de détail de la métropole lilloise.

Je souhaite aujourd'hui lever toutes les ambiguïtés juridiques qui pèsent sur ce dossier. C'est ainsi que ma question comportera trois volets qui sont étroitement liés.

Le 5 juillet dernier, nous avons adopté une loi visant à mieux prendre en compte l'impact des projets examinés, notamment en termes d'emploi et d'aménagement du territoire.

Ces dispositions soumettent à autorisation la création ou l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés. Néanmoins, ce principe souffre d'une exception relative aux ZAC situées dans des centres urbains, au sein desquelles la notion d'ensemble commercial ne s'applique pas.

Le projet Mac Arthur Glen est évalué à plus de 15 000 mètres carrés. Il serait choquant et contraire à l'esprit de la loi qu'il échappe aux dispositions de contrôle que celle-ci a prévues. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer que la commission d'équipement commercial sera bien chargée d'examiner ce dossier ?

Le second aspect sur lequel je souhaite attirer votre attention concerne les avantages liés au pacte de relance de la ville, puisque le centre-ville de Roubaix a été, à juste titre, classé en zone franche.

La loi fixe à cinquante salariés le seuil au-delà duquel une société ne peut prétendre aux exonérations fiscales. Mais confère-t-elle suffisamment de moyens permettant d'éviter que, pour contourner ce seuil, certains magasins ne s'organisent en entité juridique distincte de leur maison-mère ?

Ne peut-on ainsi craindre que, en ayant recours à divers montages juridiques, voire en utilisant certaines failles de la loi, les surfaces de vente regroupées sous l'enseigne Mac Arthur Glen ne puissent se prévaloir de tels avantages fiscaux ?

Enfin, d'une manière plus générale, je souhaite attirer votre attention sur certains magasins d'usine ou soldeurs qui proposent à la vente des produits spécifiques, c'est-à-dire fabriqués exclusivement pour ce type de magasins, le plus souvent dans des pays à très bas salaires. Il s'agit là d'une dérive fréquente sur laquelle il convient également de se pencher. Pouvez-vous nous préciser les perspectives de votre action ministérielle à ce sujet ?

Je souhaite pour conclure m'assurer que, en dépit de l'importance de ce projet, l'équilibre commercial de la métropole lilloise sera préservé, répondant ainsi à l'esprit de la loi et respectant la philosophie qui en découle quant à la reconquête et la redynamisation des quartiers en difficultés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, j'ai écouté avec grande attention votre question. Je mesure bien l'importance pour la métropole lilloise de l'organisation du commerce, notamment au regard de la mise en place de ZAC et du développement des zones francs.

Sachez que, pour ce qui concerne le projet de magasin d'usine de 15 000 mètres carrés auquel vous avez fait référence, je partage pleinement votre opinion. Il n'est pas acceptable, en effet, que ce projet soit dispensé de l'avis de la commission départementale d'équipement commercial. Il s'agit de toute évidence d'un ensemble commercial avec un équipement commercial unique assorti d'un permis de construire unique. Dès lors, il est, à mon sens, assujéti à autorisation, sa surface de vente globale dépassant 300 mètres carrés. Si les textes se révèlent insuffisants, nous les modifierons de manière qu'il soit bien clair qu'un projet de cette nature ne peut bénéficier de l'exception concernant les ZAC et doit être soumis aux règles d'instruction et de transparence que nous avons établies avec la commission départementale d'équipement commercial. Il s'agit d'un processus non pas d'exclusion ou de sanction, mais d'instruction et de transparence.

Vous faites par ailleurs référence à des possibilités de dysfonctionnement dans la procédure des zones francs. Avec mon collègue Jean-Claude Gaudin, nous serons très vigilants sur ce sujet. Les zones francs doivent servir à traiter les problèmes de fond d'un quartier qui n'a d'autre espoir pour son développement que de trouver des activités capables de promouvoir l'emploi ; elles ne sauraient devenir les nouveaux terrains de l'hyper croissance de la distribution. Les entreprises qui s'installent en zone franche ne doivent pas utiliser les avantages afférents à cette zone comme de nouveaux moyens de concurrence déloyale.

Je le rappelle, la zone franche doit permettre de résoudre certains des problèmes du quartier. Telle est sa vocation et nous y sommes très attachés. Elle ne doit pas devenir un pôle de développement à l'extérieur du quartier pour nourrir la concurrence déloyale. D'ailleurs, et je le signalerai à tous les préfets concernés, les comités d'agrément devront être très vigilants.

Je l'ai moi-même observé, certaines entreprises ont tendance, en effet, à s'installer à la périphérie de la zone franche, se tournant ainsi plus vers l'extérieur que vers la zone et ses problèmes. Il y a là un dysfonctionnement majeur. Les activités accueillies en zone franche doivent

ainsi traiter les problèmes sociaux du quartier et non pas chercher à bénéficier d'avantages pour concurrencer les autres acteurs économiques du territoire.

En ce qui concerne les soldes et l'ensemble des dispositifs promotionnels en matière commerciale, nous avons engagé des réformes destinées à rationaliser les pratiques. Je considère que ce que nous avons fait a donné de très bons résultats pour le mois de janvier 1997. Je tiendrai prochainement une réunion de bilan avec l'ensemble des professionnels afin d'essayer d'organiser et de coordonner le processus de soldes, dans le respect du consommateur. Celui-ci doit en effet bénéficier de vrais soldes, et non pas de fausses promotions.

Nous voulons par ailleurs réglementer les ventes au déballage et, plus généralement, les méthodes commerciales déloyales qui cherchent à faire de la vente promotionnelle une activité permanente. Des dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place. Nous allons en observer les résultats. En tout état de cause, et comme le disait M. Daniel, la majorité parlementaire est très claire sur ces sujets. S'il s'avérait que les textes actuels sont insuffisants, je n'hésiterais pas à revenir devant le Parlement pour les corriger afin que soit respecté l'esprit de la loi.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Très sincèrement, nous comptons beaucoup sur votre vigilance pour que la philosophie que nous défendons sur le rééquilibrage des différents modes de distribution soit parfaitement appliquée, dans l'intérêt général.

CRITÈRES D'OBTENTION DE L'AGRÈMENT « QUALITÉ » PAR LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

M. le président. M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 1417, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermédiaires auxquelles on refuse l'agrément qualité au motif que les personnes embauchées rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion ne peuvent répondre aux critères exigés pour l'obtention de l'agrément qualité qui concerne des populations fragilisées telles que les personnes âgées, handicapées ou dépendantes. Outre que ce motif est insultant pour les « salariés » de ces associations qui sont tous en grande difficulté et subissent une formation adéquate, il méconnaît profondément la réalité sociale. En effet, si certaines de ces personnes ont plus de trois ans d'ancienneté dans les associations, c'est qu'elles n'ont pu trouver aucun débouché valable dans le secteur marchand, compte tenu du marché de l'emploi. C'est d'ailleurs une des raisons, au sein de ces associations, de la création d'un « service emplois familiaux ». Ces personnes donnent d'ailleurs entière satisfaction. Par ailleurs, on peut relever que l'agrément qualité a été donné à des associations en voie de création et en service mandataire. L'association Héricourt multi-services fonctionne depuis 1988 et a été créée à la suite de trois cents licenciements dans le secteur textile : elle permet de fournir du travail à douze équivalents temps plein dans les emplois familiaux. Si la décision de ne pas accorder l'agrément qualité était maintenue, l'association devrait cesser de fonctionner, ce qui consti-

tuerait une mesure grave de conséquences sur le plan humain et social. C'est pourquoi il lui demande de revoir cette position injuste et contraire à la lutte pour l'emploi qui doit impliquer les collectivités locales, si l'Etat ne leur en retire pas les moyens. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Michel. Madame le ministre délégué pour l'emploi, je souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermédiaires auxquelles on refuse l'agrément « qualité » au motif que les personnes embauchées, rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, ne peuvent répondre aux critères exigés pour l'obtention dudit agrément, qui concerne des populations fragilisées telles que les personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Outre que ce motif est insultant pour les « salariés » de ces associations, qui sont tous en grande difficulté et subissent une formation adéquate, il méconnaît profondément la réalité sociale.

En effet, si certaines de ces personnes ont plus de trois ans d'ancienneté dans les associations, c'est qu'elles n'ont pu trouver aucun débouché valable dans le secteur marchand, compte tenu du marché actuel de l'emploi. C'est d'ailleurs l'une des raisons de la création d'un « service emplois familiaux » au sein de ces associations. Ces personnes donnent entière satisfaction. Par ailleurs, on peut relever que l'agrément « qualité » a été donné à des associations en voie de création et en service mandataire.

L'association Héricourt multi-services, que j'ai créée en 1988, est née à la suite de 300 licenciements dans le secteur textile dans la commune. Elle permet de fournir du travail à douze équivalents temps plein dans des emplois familiaux. Si la décision de ne pas accorder l'agrément « qualité » était maintenue, l'association devrait cesser de fonctionner, ce qui constituerait une mesure lourde de conséquences sur les plans humain et social.

Voilà pourquoi je demande au ministre de revoir cette position injuste et contraire à la lutte pour l'emploi, qui doit impliquer les collectivités locales, j'en suis le premier convaincu et le premier partisan. Encore faut-il que l'Etat ne retire pas aux collectivités locales les moyens d'action qui sont les siens.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous présenter les excuses de M. Barrot, qui ne peut vous répondre personnellement.

La loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de service aux particuliers a pour objectif la structuration et le développement d'un secteur économique à part entière. La mise en place de l'agrément dit « qualité » et l'un des moyens mis en œuvre pour parvenir à cet objectif. Cet agrément valide, en effet, les conditions d'encadrement et d'emplois des salariés par les prestataires de service et garantit les qualifications nécessaires pour intervenir auprès des personnes les plus fragilisées, notamment les personnes âgées et les enfants en bas âge.

On ne peut construire un véritable secteur économique, porteur de « vrais » emplois durables, si celui-ci est en même temps un lieu privilégié de l'insertion de personnes en très grandes difficultés.

Cependant, et je réponds là à votre souci, les associations intermédiaires peuvent continuer d'intervenir dans les services aux particuliers dans le cadre de l'agrément « simple », dont l'association Héricourt multi-services est d'ailleurs détentrice. Ces associations peuvent ainsi construire de véritables parcours d'insertion, conformément à leur mission originelle, et faciliter l'acquisition future d'une qualification permettant d'accéder notamment à un emploi dans une association ou une entreprise qualifiée « emplois familiaux » de droit commun.

Grâce à cet agrément simple, monsieur le député, les associations intermédiaires peuvent aujourd'hui fournir l'ensemble des prestations au domicile des particuliers, à l'exception des prestations portant sur les personnes de plus de soixante-dix ans elles-mêmes.

Toutefois, à titre dérogatoire et jusqu'au 31 décembre 1998, les associations intermédiaires bénéficiant de l'agrément simple peuvent intervenir, sous certaines conditions, chez les personnes de plus de soixante-dix ans, pour peu qu'elles ne fournissent que des prestations portant sur l'entretien de la maison et du jardin – ménage, repassage, petit jardinage, etc.

Enfin, le COORACE – le comité d'organisation des associations contre l'exclusion – qui fédère de 40 à 50 % des associations intermédiaires au plan national, partage l'orientation que je viens de vous exposer.

Voilà ce que je voulais vous indiquer ce matin, au nom de M. Barrot, en sachant que nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ces questions.

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES AGRICULTEURS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 1412, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le régime de protection sociale et de retraite des agriculteurs des départements d'outre-mer. Pour prendre le cas de la Guadeloupe, les agriculteurs, qui sont exclus du bénéfice de plusieurs prestations et avantages tels le droit au logement social et l'allocation logement, sont de plus en plus inquiets, notamment pour leur retraite. A l'assurance vieillesse agricole (AVA), dont le montant moyen dépasse à peine 3 000 francs par trimestre, les retraités agricoles de ces deux dernières décennies ont l'ultime chance de pouvoir ajouter la retraite de salarié du fait de l'existence à l'époque d'une forte agriculture cannière fondée sur le salariat. Mais actuellement tous ceux qui arrivent à l'âge de la retraite ne peuvent prétendre qu'à l'assurance vieillesse agricole, qui demeure outrancièrement réduite du fait de la superficie des exploitations cultivées. C'est donc pour eux un véritable cauchemar. Il lui demande de lui faire part de son appréciation de la présente situation et des moyens que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour que ces retraités puissent vivre décemment. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Madame le ministre délégué pour l'emploi, alors que la récolte de canne à sucre en Guadeloupe est paralysée par un conflit auquel il est urgent de trouver une solution pour ne pas décourager les planteurs et briser l'avenir de la filière, je tiens à appeler

votre attention sur la protection sociale et la retraite des agriculteurs de l'outre-mer, en évoquant le cas de la Guadeloupe dont les 12 000 allocataires et retraités du régime agricole sont confrontés à des situations préoccupantes.

Ainsi, pour les 6 000 bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole qui n'ont perçu en 1996 qu'un montant moyen mensuel de 1 270 francs, à ce jour les modalités de liquidation de la pension de reversion ne sont pas définies et plus d'une centaine de demandes sont en instance.

Par ailleurs, la revalorisation des petites retraites des chefs d'exploitation prévue à l'article 89 de la loi du 18 janvier 1994, qui a pour objet de garantir aux retraités ayant accompli une carrière complète en agriculture une retraite minimale qui ne soit pas inférieure au RMI, ne peut pas être effective car le décret d'application pour les DOM n'est toujours pas paru. Alors que le plus élémentaire principe d'égalité et de justice sociale impose une revalorisation des retraites agricoles au moins à 75 % du SMIC, l'on comprend mal que l'obole prévue depuis 1994 ne soit pas attribuée.

Il n'est pas acceptable non plus que l'allocation de remplacement, qui permet à l'agricultrice de couvrir partiellement les frais exposés pour assurer son remplacement dans les travaux de l'exploitation en cas de maternité, ne soit pas appliquée dans les DOM.

De même, compte tenu de la faiblesse des retraites qui sont allouées, il est indispensable que le régime de complément de retraite volontaire agricole, mis en place à compter de décembre 1990 en métropole et fondé sur l'adhésion volontaire, soit étendu à l'outre-mer.

Je relève encore que l'action sanitaire et sociale en faveur des jeunes agriculteurs et des personnes âgées du régime agricole se traduit actuellement en Guadeloupe par une enveloppe financière de 90 000 francs au titre du FAMEXA, ce qui est dérisoire au regard des besoins. Il y a nécessité, comme pour le régime général, vu les difficiles conditions de vie, de prévoir dans les meilleurs délais, notamment, l'attribution de l'aide ménagère à domicile, le droit au logement social et à l'allocation logement, l'aide à l'amélioration de l'habitat, la garde à domicile et l'aide aux vacances.

Enfin l'élevage ovin et caprin n'est toujours pas recensé dans la nomenclature des activités agricoles pour être assujéti à cotisation. Il en résulte que l'exploitant qui pratique ces activités se trouve pénalisé, même si la réglementation prévoit qu'il peut être fait application du coefficient prévu pour ces types d'élevage ou de cultures dans un autre département d'outre-mer.

Pour terminer, j'observe qu'avec la disparition du salariat, conséquence de la fermeture de presque toutes les usines sucrières et de la diminution de la culture de la canne à sucre, les petits planteurs, qui deviennent aujourd'hui des retraités agricoles, ne peuvent plus cumuler la retraite de salarié et l'allocation de vieillesse agricole. De même, compte tenu de la faiblesse des superficies cultivées, les exploitants agricoles affiliés à l'AMEXA ne peuvent non plus prétendre à une retraite viable.

C'est pourquoi, madame le ministre, je vous demande de me faire part de votre appréciation de la situation actuelle, et des moyens que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour que les retraités du régime agricole puissent vivre décemment.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, *ministre délégué pour l'emploi*. Monsieur le député, j'ai écouté très attentivement la question que vous venez de poser, et qui s'adresse autant au ministre du travail et des affaires sociales, M. Jacques Barrot, au ministre de l'agriculture, M. Philippe Vasseur, tous deux empêchés ce matin M. Vasseur étant à Bruxelles.

Depuis trois ans, des avancées importantes ont été accomplies pour permettre aux futurs titulaires de retraites agricoles de bénéficier d'avantages de vieillesse plus élevés. Ces mesures, monsieur le député, concernent tant les exploitants de la métropole que ceux dont l'exploitation se situe dans les départements d'outre-mer, conformément à la volonté du Gouvernement.

Ainsi, les conjoints survivants des non-salariés agricoles des DOM bénéficient déjà de plein droit des retraites de réversion calculées et cumulables avec un droit propre, dans les mêmes conditions qu'en métropole. La réforme des règles de réversion mise en œuvre en 1995 s'applique, en effet, sur tout le territoire national.

De même, en ce qui concerne le relèvement du montant des avantages servis, les mesures dont peuvent bénéficier les exploitants métropolitains et les membres de leur famille sont, soit déjà applicables dans les DOM – comme le dispositif portant les retraites à un minimum, adopté dans le cadre de l'article 125 de la loi de finances pour 1997 – soit en cours de transposition. Tel est le cas de la mesure permettant de revaloriser les petites retraites des chefs d'exploitation par l'attribution de points gratuits pour les périodes d'aide familiale.

Je puis vous assurer, monsieur le député, au nom de mes collègues, que le Gouvernement partage totalement votre préoccupation. Il s'attache, ainsi que vous pouvez le constater au regard des actions déjà engagées et de celles qui seront mises en œuvre incessamment, à améliorer les pensions dont bénéficieront les exploitants agricoles des DOM partant à la retraite.

Compte tenu du détail et de la précision de votre question, je demanderai à mes collègues de bien vouloir l'examiner plus précisément pour vous apporter des réponses complémentaires.

NUMERUS CLAUSUS

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE BREST

M. le président. M. André Angot a présenté une question, n° 1423, ainsi rédigée :

« M. André Angot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la demande de révision du nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études en seconde année de médecine à la faculté de Brest. Le *numerus clausus* de cette faculté est le dernier de France : pour l'année universitaire 1996-1997, 60 étudiants ont été admis à poursuivre leur cycle. Il lui rappelle qu'en 1994 le *numerus clausus* de Brest était resté inchangé par rapport à 1993 alors qu'il avait augmenté de 70 places au niveau national. Ces 70 places ont été réparties entre toutes les UFR à l'exception de Brest, Limoges et Paris-Ouest. Sur le plan géographique, la faculté de médecine de Brest est celle, en France, qui est la plus éloignée de sa plus proche voisine : Rennes se situe à 250 km, Nantes, à 300 km. Par ailleurs, la population de la Bretagne représente 4,91 % de la population française. Pour respecter les moyennes, la Bretagne devrait donc bénéficier de 176 places. Or,

le nombre d'étudiants admis en deuxième année en 1996 était de 148 : 60 à Brest, 88 à Rennes. La Bretagne enregistre donc un déficit de 15,7 % des capacités de formation par rapport à sa population. Le *numerus clausus* régional correspond à un taux de 5,2 étudiants pour 100 000 habitants, alors que le taux moyen national est de 6,2 étudiants. Ainsi, la Bretagne se retrouve en quatorzième position des régions françaises. Compte tenu de ces chiffres, et en dépit des dispositions légales, les jeunes bacheliers originaires et habitants de Bretagne ne bénéficient pas de la même égalité d'accès aux études médicales dans leur académie d'origine que les habitants des autres régions. Il lui indique que les différentes instances universitaires et hospitalières de Brest ont voté, à l'unanimité, ceci pour la troisième année consécutive, une motion sollicitant son autorisation afin de relever le *numerus clausus* de la faculté de 60 à 80. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier le *numerus clausus* de la faculté de médecine de Brest afin de rétablir l'égalité d'accès aux études médicales de tous les étudiants sur le plan national. »

La parole est à M. André Angot, pour exposer sa question.

M. André Angot. Ma question a pour objet de demander à M. le secrétaire d'Etat à la santé la révision du nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études en seconde année de médecine à la faculté de Brest.

En effet, le *numerus clausus* de cette faculté est le dernier en France : pour l'année universitaire 1996-1997, 60 étudiants ont été admis à poursuivre leur cycle. Alors que la population de la Bretagne représente 4,91 % de la population française, cette région ne bénéficie que de 4,14 % du *numerus clausus* national d'étudiants en médecine. Pour respecter les moyennes, la Bretagne devrait bénéficier de 176 places. Or le nombre d'étudiants admis en deuxième année en 1996 a été de 148, dont 60 à Brest et 88 à Rennes, soit un déficit de 28 places.

Le *numerus clausus* régional correspond à un taux de 5,2 étudiants pour 100 000 habitants, alors que le taux moyen national est de 6,2 étudiants. Ainsi, la Bretagne se retrouve en quatorzième position des régions françaises.

Pourtant, l'article 14 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 prévoit, d'une part, que tout candidat « doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit » dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent... » et, d'autre part, que le nombre des étudiants admis à poursuivre leurs études médicales ainsi que les modalités de leur admission à la fin de la première année du premier cycle sont fixés « chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés, par le ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale. »

Les chiffres que je viens de citer montrent à l'évidence un manque de possibilités de formation par rapport aux besoins de la population. Pourtant, le nombre des médecins installés en Bretagne est inférieur aux moyennes nationales, provoquant ainsi une inégalité d'accès aux soins. Il serait possible de remédier à ce déséquilibre par des installations de jeunes médecins originaires de Bretagne, mais les autorisations de formation ne le permettent pas et il faut donc faire appel à des médecins formés ailleurs et originaires d'autres régions.

Il y a ainsi une inégalité des chances pour les jeunes originaires de Bretagne quant à l'accès aux professions médicales, alors que le niveau de scolarisation de cette région est le plus élevé de France. Les jeunes qui commencent leurs études médicales seront médecins dans huit à quatorze ans selon les spécialités. A cette date, de nombreux médecins exerçant actuellement seront partis à la retraite et les besoins seront élevés.

Les différentes instances universitaires et hospitalières de Brest ont voté à l'unanimité, pour la troisième année consécutive, une motion sollicitant l'autorisation du Gouvernement pour relever le *numerus clausus* de la faculté de 60 à 80. Je voudrais donc savoir s'il est envisagé d'accorder des places supplémentaires d'étudiants au CHU de Brest.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je vous demande d'abord d'excuser l'absence de mon collègue M. Gaymard, qui ne pouvait être présent ce matin pour vous répondre personnellement.

Puisque vous avez fait part de votre souhait que soit augmenté le *numerus clausus* de la faculté de médecine de Brest, je vous rappelle que ce dernier, après avoir été fixé à cinquante-huit postes pour les années universitaires 1992-1993 et 1993-1994, a été porté à soixante postes pour l'année universitaire 1994-1995. Il a été maintenu à ce niveau pour l'année universitaire 1995-1996.

Par ailleurs, la capacité de formation des futures spécialistes dans la subdivision de Brest a également été développée. En effet, si le nombre de places offertes au concours de l'internat en médecine au titre de l'année universitaire 1995-1996 a été réduit de 2 050 à 2 000, cela n'a entraîné qu'une diminution d'un poste dans la subdivision de Brest.

D'une manière générale, des études prospectives sur la démographie médicale sont en cours pour apprécier au plus près les besoins nationaux en médecins dans les prochaines années. Elles correspondent à votre remarque sur la longueur des études de médecine, qui nécessite une précision aussi exacte que possible des besoins dans les années à venir. Leurs conclusions, que nous attendons, devraient constituer une référence appréciable pour la fixation annuelle du *numerus clausus* et du nombre de postes ouverts au concours de l'internat en médecine.

J'ajoute que la situation des étudiants bretons doit être appréciée au regard du *numerus clausus* non seulement de la seule UFR de Brest, mais aussi des autres universités du grand Ouest : Rennes, Nantes et Angers.

En outre, si l'on compare l'évolution, au cours des dix dernières années, du *numerus clausus* de Brest à celle du *numerus clausus* national, il apparaît qu'il a été moins restreint qu'ailleurs : 14 % contre près de 25 % sur l'ensemble du territoire.

Telles sont les indications que je devais vous apporter, en vous redisant l'attention que nous portons à cette question importante, particulièrement pour les étudiants bretons.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse que vous m'avez faite, mais je tiens à insister sur la nécessité de mettre en adéquation le nombre des étudiants en médecine et les besoins qu'il faudra satisfaire dans quelques années. Les étudiants

devant s'inscrire dans la région où ils ont obtenu le baccalauréat, si le *numerus clausus* national n'est pas modifié, il faudra absolument revoir le chiffre affecté à la Bretagne, puisque le nombre d'étudiants bretons par rapport à la population est inférieur aux normes.

Je répète qu'il y a une inégalité d'accès aux professions médicales pour les jeunes Bretons par rapport aux étudiants des autres régions françaises. Même si rien n'était changé au niveau du *numerus clausus* national, il faudrait accorder des places supplémentaires à la Bretagne, quitte à en retirer aux facultés de médecine d'autres régions.

REPRISE DU SITE DE LA GRANGE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MELUN

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 1408, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le devenir du site de La Grange à Savigny-le-Temple et de son personnel suite au désengagement de l'institut Gustave-Roussy de Villejuif. En octobre 1996, suite à la question orale qu'il avait posée à ce sujet, le ministre évoquait, dans sa réponse, un projet de reprise élaboré par le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun, en collaboration avec les centres de Corbeil et d'Evry. Ce projet prévoit la création de soixante lits en moyen séjour et de vingt lits en unité d'alcoologie. Par ailleurs, une convention de mise à disposition permettrait la reprise de 130 agents sur le site de La Grange, l'IGR de Villejuif se réservant la possibilité de reprendre les soixante-dix personnes « restantes » sur le site des Hautes-Bruyères. Malheureusement, ce projet s'est avéré trop coûteux. Conscient des problèmes budgétaires, mais motivé par la volonté de trouver une solution à la fois économique et socialement viable, il défend aujourd'hui une nouvelle version du projet de reprise de La Grange par le CH de Melun : il s'agit d'amputer à la version originale les vingt lits en alcoologie. C'est dans ce sens qu'il lui demande son avis sur ce projet, qui a le mérite de maintenir des emplois dans une ville nouvelle déjà fortement touchée par le chômage. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le président, à de multiples reprises j'ai saisi M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, de la situation de l'institut Gustave-Roussy à La Grange, sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple. Je ne reviendrai pas sur les difficultés de cet établissement liées au désengagement financier de l'institut Gustave-Roussy de Villejuif depuis le mois de juillet dernier.

A la suite de mon interrogation en octobre dernier, M. le secrétaire d'Etat avait évoqué un projet de reprise de La Grange par le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun. Or cela nécessiterait un effort financier incompatible avec le budget qui a été alloué à l'hôpital de Melun pour l'année 1997.

Le 26 février dernier, M. Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, en réponse à une question relative à la diminution des enveloppes budgétaires accordées aux hôpitaux de la région d'Île-de-France, a laissé entendre que les budgets annoncés n'intégraient pas toutes les dépenses et qu'il serait possible de prendre en considéra-

tion certaines dépenses spécifiques. Il précisait par ailleurs qu'il était préférable d'adapter les moyens aux besoins et que, à ce titre, il envisageait d'examiner avec les représentants syndicaux des mesures d'accompagnement permettant certaines adaptations.

Si le centre hospitalier de Melun ne bénéficiait pas de telles mesures d'ajustement, le site de La Grange fermerait ses portes, conduisant 183 salariés sur la voie de l'ANPE et laissant les habitants de la ville nouvelle de Sénart sans infrastructures hospitalières.

Ma question est simple : l'Etat envisage-t-il de prendre des mesures d'ajustement, comme l'a annoncé M. le ministre du travail et des affaires sociales, pour l'hôpital Marc-Jaquet de Melun, afin que celui-ci puisse prendre en charge la structure de La Grange et étendre ainsi ses activités dans le périmètre de la ville nouvelle de Sénart ?

Je me permets de rappeler que le centre hospitalier Marc-Jaquet est l'hôpital de la ville chef-lieu d'un département en pleine expansion démographique qui reçoit 20 000 habitants supplémentaires par an. Seul un réexamen du budget alloué à Melun permettrait de tenir compte, d'une part, des spécificités du département de Seine-et-Marne en Ile-de-France et, d'autre part, de l'évolution future de la ville nouvelle de Sénart en maintenant un site nécessaire aux besoins sanitaires de la population.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc *ministre délégué pur l'emploi.* Monsieur le député, je vous demande également de bien vouloir excuser l'absence de M. Gaymard.

Le projet de reprise de l'établissement de La Grange par le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun avec la reconversion des lits de médecine en lits de soin de suite, qui avait été retenu par les services déconcentrés à la fin de l'année 1996, donne aujourd'hui lieu à des hésitations de la part du repreneur public, en raison du coût de l'opération.

Mon collègue, Hervé Gaymard, attend très prochainement la décision définitive de l'hôpital de Melun, lorsque ce dernier aura fait délibérer son conseil d'administration sur la confirmation de sa candidature ou sur son désistement.

Dans l'hypothèse d'une reprise totale ou partielle des activités par l'hôpital de Melun, je vous confirme que cet établissement pourra bénéficier des mesures d'accompagnement que Jacques Barrot et Hervé Gaymard ont annoncées la semaine dernière, notamment celles qui vont permettre à des établissements de faire face à une augmentation exceptionnelle d'activité en cours d'année. Si cette solution – seconde hypothèse – ne pouvait aboutir, je peux vous assurer que tous les efforts seraient faits pour trouver, d'ici à quelques mois, un repreneur crédible à La Grange.

En tout état de cause, la nécessaire restructuration de l'institut Gustave-Roussy sur son site des Hautes-Bruyères à Villejuif, pour partie liée au désengagement sur l'établissement de Savigny-le-Temple, doit être menée dans le respect des objectifs relatifs à l'évolution des missions définies au contrat signé en juillet 1996 entre les représentants de l'Etat, de l'assurance maladie et de l'institut.

Par ailleurs, tous les personnels de La Grange qui le souhaitent se verront proposer un emploi adapté à leurs qualifications à Villejuif. Ils pourront également bénéficier des aides à la mobilité récemment décidées par le Gouvernement.

Tels sont, à ce jour, les éléments d'information que je peux vous donner, monsieur le député, en sachant que cette question est suivie très attentivement par mon collègue M. Gaymard.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je me permets simplement d'insister sur le fait que l'établissement de La Grange, à Savigny-le-Temple, se trouve dans le périmètre de la ville nouvelle de Sénart. Au moment où l'Etat vient de signer une convention triennale avec le syndicat d'aménagement, pour essayer de favoriser le développement de la ville nouvelle de Sénart qui a beaucoup de mal à décoller, il serait paradoxal que l'on envisage, dans certains milieux, de supprimer purement et simplement un institut qui manquerait beaucoup.

La cohérence s'impose : puisqu'une convention triennale a été signée avec le syndicat d'aménagement, il faut faire en sorte que ce qui existe demeure en ville nouvelle de Sénart, au lieu de chercher d'autres solutions ailleurs.

DESTRUCTION DES VESTIGES DE BLOCKHAUS

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 1420, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'effet désastreux provoqué par la médiatisation des images du littoral du Pas-de-Calais encore marqué par les vestiges des blockhaus de la dernière guerre 1939-1945. Les espaces dunaires de Saint-Gabriel, sur le territoire de la commune de Camiers, ont été le cadre tragique de l'assassinat de quatre jeunes filles, événement qui a bouleversé toute la France. Le spectacle désolant d'un énorme blockhaus, stigmate de la dernière Guerre mondiale, entouré de barbelés est apparu à la France entière. Pour effacer les traces de ce drame et pour répondre à la demande de la municipalité de Camiers, désireuse de mettre en valeur l'atout de son littoral, constitué par les plages de Sainte-Cécile et de Saint-Gabriel, il lui demande s'il ne serait pas justifié que le Gouvernement affecte un crédit exceptionnel à la revalorisation de ces espaces littoraux qui portent encore la marque de la dernière guerre en vue de faire disparaître ces blockhaus dans un but de sécurité publique. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, j'ai attiré votre attention sur l'effet désastreux provoqué par la médiatisation, à partir d'un drame qui a pris une dimension nationale, des images du littoral du Pas-de-Calais, encore marqué par les vestiges des blockhaus de la guerre 1939-1945.

La côte d'Opale sud du Pas-de-Calais est une des parties du territoire national les plus ouvertes au tourisme des quatre saisons et les plus attractives par la qualité de l'environnement des espaces dunaires.

Les espaces dunaires de Saint-Gabriel, sur le territoire de la commune de Camiers, ont été le cadre tragique de l'assassinat de quatre jeunes filles, événement qui a bouleversé toute la France. Le spectacle désolant d'un énorme

blockhaus, stigmate de la dernière guerre mondiale, entouré de barbelés, est apparu à la France entière. Pour effacer les traces de ce drame et pour répondre à la demande de la municipalité de Camiers désireuse de mettre en valeur l'atout de son littoral, constitué par les plages de Sainte-Cécile et de Saint-Gabriel, ne serait-il pas justifié que le Gouvernement affecte un crédit exceptionnel à la revalorisation de ces espaces littoraux qui portent encore la marque de la dernière guerre ?

Les populations d'Étaples, du Portel, d'Outreau, de Camiers, du Touquet ont ressenti douloureusement le préjudice causé par certains reportages et par certains titres de journaux, lesquels ont été jusqu'à parler du « naufrage du Pas-de-Calais ».

M. le Premier ministre est venu lui-même exprimer aux familles qui ont vécu cette tragédie l'émotion de la nation à l'office religieux des funérailles à Boulogne, et leur témoigner ainsi de la solidarité nationale.

Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, pouvez-vous répondre à l'appel que je vous ai lancé, ainsi qu'à M. le Premier ministre, au nom de ces populations, en attribuant des crédits exceptionnels à la commune de Camiers pour effacer les traces de ce drame et pour que les plages et les espaces dunaires du Pas-de-Calais retrouvent leur aspect attractif et accueillant pour la jeunesse et les touristes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur Deprez, l'ampleur du traumatisme qui a secoué la population de votre département, le Pas-de-Calais, mais aussi la collectivité nationale tout entière appelle une réponse exceptionnelle à la question que vous posez.

C'est pourquoi, en plein accord avec le Premier ministre, j'ai décidé de prélever sur le fonds national d'aménagement et de développement du territoire, le FNADT, la somme nécessaire à la démolition du blockhaus où, comme vous venez de le rappeler, quatre jeunes filles ont été assassinées.

Ces crédits seront mis sans délai, à la disposition du préfet du Pas-de-Calais à qui j'ai demandé de prendre l'attache du magistrat instructeur pour connaître la date à laquelle cette démolition pourra intervenir sans apporter la moindre gêne à l'enquête en cours. Chacun comprendra que nous prenons, avec la justice, cette précaution élémentaire.

Puisse la destruction de ce blockhaus contribuer à apaiser la douleur des familles des victimes.

Monsieur Deprez, je ne vous fais pas une réponse plus longue. Je crois avoir été clair et j'ai bien noté l'émotion avec laquelle vous avez questionné le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je pense que la population du Pas-de-Calais sera très sensible à votre déclaration.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 17 avril 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, sur les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la liberté de communication.

Mercredi 19 mars, à neuf heures et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la liberté de communication.

Jeudi 20 mars, à neuf heures :

Deuxième lecture du projet sur le code de la propriété intellectuelle ;

Suite du projet sur la liberté de communication.

A quinze heures :

Trois projets autorisant l'approbation ou la ratification d'accords internationaux ;

Projet sur les régimes matrimoniaux ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur certaines professions judiciaires et juridiques ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le placement sous surveillance électronique.

Eventuellement, vendredi 21 mars, à neuf heures et quinze heures :

Suite du projet sur la liberté de communication.

Les séances de cette semaine pouvant être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 25 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur l'immigration ;

Deuxième lecture du projet sur les relations entre les administrations et le public ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la représentation au sein des syndicats de communes.

Mercredi 26 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur le service national.

Jeudi 27 mars, à neuf heures :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à organiser la lutte contre les termites ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le renouvellement des membres du Conseil supérieur des Français à l'étranger élus en Algérie.

A quinze heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'adaptation du code minier aux départements d'outre-mer.

Mardi 15 avril, à dix heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 16 avril, à neuf heures :

Projet sur le renforcement de la cohésion sociale.

Mercredi 16 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Proposition de loi organique sur l'inéligibilité des candidats à l'élection des députés ;

Proposition de loi tendant à clarifier les règles de financement des campagnes électorales ;

Suite du projet sur le renforcement de la cohésion sociale.

Judi 17 avril, à neuf heures et quinze heures :

Suite du projet sur le renforcement de la cohésion sociale.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous en revenons aux questions orales sans débat.

DIFFICULTÉS DE LA SOCIÉTÉ TESTUT ET DES ENTREPRISES DE PESAGE

M. le président. M. Bernard Seux a présenté une question, n° 1414, ainsi rédigée :

« M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les difficultés de la société Testut de Béthune et sur l'avenir du pesage en France. La mauvaise conjoncture économique générale en France, associée à des difficultés sectorielles (crise de la « vache folle », gel des ouvertures de grandes surfaces), a mené l'activité du pesage à une forte régression en 1996. Les marchés publics ou semi-publics (poste, douanes) sont eux aussi en baisse. Le groupe Testut prévoit trente-deux licenciements à Béthune pour réduire ses coûts de production, malgré ses promesses. Une convention lie en effet le groupe Testut et la ville de Béthune depuis 1993. En contrepartie d'une aide financière publique (8 millions de francs), la direction de Testut promettait deux cent soixante-cinq emplois. Ils ne dépasseront jamais les deux cents. Il lui demande d'intervenir avec vigueur pour le maintien des emplois et pour garantir l'avenir des entreprises de pesage en France. »

La parole est à M. Bernard Seux, pour exposer sa question.

M. Bernard Seux. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les difficultés de la société Testut de Béthune et sur l'avenir du pesage en France en général.

La mauvaise conjoncture économique en France, associée à des difficultés sectorielles, telles que la crise de « la vache folle », ou le gel des ouvertures de grandes surfaces, a conduit l'activité du pesage à une forte régression en 1996. Les marchés publics ou semi-publics tels que La Poste ou les douanes – sont eux aussi en recul.

La direction du groupe Testut a annoncé, en dépit de ses promesses, son intention de procéder à trente-deux licenciements. Il faut rappeler que, depuis 1983, nous en avons déjà connu plusieurs vagues, en 1986, 1988, 1992, 1993 et 1994.

Une convention lie le groupe Testut et la communauté de communes du Béthunois depuis 1983. Une délibération de cette collectivité, en date du 7 septembre 1993, autorise la signature avec la SA Testut d'un protocole

d'accord par lequel la communauté de communes s'engageait à acquérir, au prix de 8 millions de francs, l'ensemble immobilier comprenant les ateliers de production et à les lui louer pour un montant annuel de 391 000 francs pendant cinq ans.

En contrepartie, naturellement, ladite société s'engageait à maintenir les emplois sur le site de Béthune, à mettre tout en œuvre pour relancer l'activité et à racheter l'ensemble – ateliers de production, bâtiments administratifs et terrain – dès que la situation le lui permettrait.

Dans ce protocole d'accord, la direction de la société Testut s'engageait non seulement à maintenir les emplois, mais aussi à en créer. Ces promesses ne furent jamais vraiment respectées.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les bâtiments sont la propriété de la ville de Béthune. La convention s'applique, naturellement. Elle se substitue à l'entreprise qui la liait avec la communauté de communes. Elle n'est donc pas caduque.

Je demande donc au ministre de l'industrie d'intervenir avec vigueur pour le maintien des emplois et pour garantir l'avenir des entreprises de pesage en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord d'excuser mon collègue Franck Borotra, qui effectue actuellement un voyage officiel en Egypte et qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

L'industrie de l'instrumentation, et plus particulièrement celle du pesage, est confrontée à une mutation importante. Cette mutation est liée à une concurrence européenne et internationale extrêmement vive et, en même temps, à une augmentation de la durabilité des instruments, qui se traduit par un moindre besoin de renouvellement des instruments en service. Le marché français des instruments de pesage, mais aussi le marché européen dans son ensemble, connaît donc, de ce fait, une récession et une situation concurrentielle accrue.

Les fabricants français et européens doivent donc faire face à une situation dans laquelle les marchés sont en régression en volume et les prix sont à la baisse. Or les fabricants français se sont malheureusement trop souvent limités au marché français, ces industriels ayant pris dans le passé l'habitude de la protection offerte par la réglementation nationale.

L'ouverture du marché européen s'est traduite par une plus forte pénétration de matériels allemands et britanniques d'une qualité équivalente sur le marché national, sans que certains fabricants français aient saisi l'opportunité de se développer sur les marchés européens. Le ministère de l'industrie a, depuis 1990, soit trois ans avant l'ouverture du marché européen, tenté de sensibiliser les industriels français à la nécessité de se développer sur les marchés des pays de l'Union européenne, avec des résultats, il faut bien le dire, assez inégaux.

La société Testut, dont le chiffre d'affaires à l'exportation est resté trop modeste pour compenser la récession du marché national, se voit donc confrontée à des sureffectifs et des coûts de production qui dégradent sa productivité.

Cette situation conduit donc l'entreprise à envisager un plan de rationalisation des gammes et de réduction des coûts. Dans l'industrie du pesage, la part salariale dans le chiffre d'affaires est importante, et la maîtrise de ce poste de coûts est essentielle.

L'Etat ne peut, à l'évidence, se porter garant des engagements pris par la société Testut à l'égard de la municipalité. Il ne se désintéresse toutefois pas de la situation de cette entreprise et de l'emploi qu'elle assure.

Le plan de restructuration de la société est suivi avec attention par la DRIRE, et celle-ci s'attache à apporter tout le soutien possible pour en limiter les dommages sociaux. L'action de la DRIRE et des partenaires institutionnels a permis d'ailleurs de ramener de trente-deux à dix-neuf le nombre de licenciements, et donc l'ampleur de ce plan de restructuration.

L'ensemble des DRIRE mènent en outre une action soutenue de surveillance du marché pour éviter que des produits de qualité insuffisante ne fassent une concurrence déloyale aux industriels français.

Enfin, le ministère de l'industrie œuvre de façon intensive au plan international pour promouvoir les technologies et les industries françaises, tant dans le cadre des organismes européens et internationaux d'harmonisation réglementaire que dans le cadre de coopérations bilatérales avec certains pays. Des travaux sont en cours en vue d'accords de reconnaissance, afin d'ouvrir les marchés de certains pays tiers aux matériels français. »

M. le président. La parole est à M. Bernard Seux.

M. Bernard Seux. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de me fournir, qui ont levé en partie une ambiguïté. En effet, trente-deux licenciements avaient été annoncés au départ. Grâce à des négociations avec les pouvoirs publics – je faisais d'ailleurs partie de la délégation – il avait été question de ramener ce nombre à dix-neuf, auxquels s'ajouteraient trois allocataires du fonds national pour l'emploi. Vous me confirmez ces dispositions, je vous en remercie.

PRÉSERVATION DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 1418, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur la nécessité de préserver la mission de service public dont La Poste se trouve investie en matière de transport et de distribution du courrier. La volonté d'ouverture de l'établissement public aux exigences du marché concurrentiel des services proposés aux professionnels a conduit La Poste à accroître considérablement son activité dans le domaine de la diffusion de journaux et d'imprimés publicitaires. Devant l'augmentation du volume des publications à caractère commercial acheminées au domicile des particuliers par les services de La Poste, les usagers craignent que la distribution normale du courrier n'ait à souffrir de retard en raison de la surcharge de travail des personnels. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour que la logique commerciale qui caractérise le développement des activités de La Poste ne s'opère pas au détriment de l'objectif de service public qui lui est dévolu conformément au contrat de plan signé avec l'Etat. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Comme toutes les grandes entreprises publiques, La Poste a progressivement cherché à contractualiser ses relations avec l'Etat.

Dans un contexte économique difficile, il s'agissait pour La Poste de réaffirmer, à travers le contrat de plan, son identité comme groupe d'entreprises engagé dans la concurrence nationale et internationale, mais aussi comme service public à la disposition des citoyens, garantissant à tous les mêmes prestations en tout lieu du territoire.

Les grandes orientations du plan stratégique contractuel en vigueur depuis 1995 peuvent se résumer à partir de trois axes : le développement et la compétitivité de l'entreprise ; la qualité des services ; la responsabilité sociale de premier employeur public au niveau national.

La question que je souhaite aborder porte précisément sur l'équilibre qu'il apparaît nécessaire d'instaurer dans la mise en œuvre opérationnelle de chacune de ces priorités.

La Poste possède l'atout historique d'être très performante dans le traitement d'un volume considérable de courrier sur l'ensemble du territoire. Or c'est surtout dans le domaine du courrier que la concurrence s'intensifie et s'organise.

Afin de répondre toujours mieux aux exigences de sa clientèle et de gagner des parts de marché dans la compétition qui caractérise désormais l'exploitation de chacun des grands types de flux – la presse, la messagerie et les lettres –, l'opérateur public a adapté ses filières d'acheminement et mis au point de nouveaux produits destinés aux entreprises.

Dans le domaine du courrier, où 80 % du chiffre d'affaires de La Poste repose sur sa clientèle d'entreprises, les publicités, et particulièrement les publicités non adressées, connaissent aujourd'hui un développement significatif.

Le taux de croissance de ces produits se situe en effet à un niveau très élevé et les particuliers ne manquent d'ailleurs pas de constater dans leur boîte aux lettres une véritable inflation d'imprimés publicitaires distribués par La Poste. Selon les données chiffrées dont on dispose, ce sont ainsi de vingt à trente kilogrammes de brochures publicitaires qui inondent chaque année chacun des foyers de notre pays !

Outre le volume de courrier que chaque préposé doit traiter dans le cadre de sa tournée de distribution, s'ajoute donc désormais quantités de journaux à caractère commercial, dont les délais d'acheminement, souvent stricts, peuvent occasionner l'encombrement des circuits de distribution ainsi qu'un notable surcroît de travail pour les personnels.

Or il serait particulièrement dommageable pour le service public que la diffusion des publicités non adressées, qui constitue une part intéressante du chiffre d'affaires de La Poste, soit effectuée en concurrence avec la distribution du courrier des usagers, et donc parfois au détriment de cette dernière.

Monsieur le ministre, ma question est donc la suivante : dans le cadre du développement de la seconde étape du contrat de plan, quelles mesures envisagez-vous de mettre en œuvre afin que l'adaptation de La Poste à son environnement concurrentiel s'articule au mieux avec la mission de service public qui lui est dévolue ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace*. Monsieur le député, l'action de développement de La Poste, qui se traduit essentiellement dans le domaine du courrier commercial, est indissociable de la pérennité et de l'enrichissement du service public du courrier.

En effet, c'est grâce à la croissance de son activité et de son chiffre d'affaires que La Poste est à même de maintenir un service public de la distribution du courrier dense, de qualité, ramifié sur l'ensemble du territoire national, en particulier en zone rurale, et accessible à tous.

Au-delà de cet aspect économique – sur lequel j'attire votre attention, car je vous rappelle que La Poste a accusé, en 1996, un déficit qui, je l'espère, sera comblé en 1997 – l'accroissement du volume du courrier justifie une modernisation renforcée des traitements, notamment avec la mise en œuvre de machines de tri automatique de plus en plus performantes, qui permet une amélioration de la remise de l'ensemble du courrier, notamment de celui des ménages.

Enfin, le service public de La Poste, concrétisé par l'existence d'un secteur réservé, concerne non seulement l'égalité d'accès des particuliers aux prestations courrier, mais aussi le bon fonctionnement des services nécessaires à l'activité économique et sociale du pays et à la circulation de l'information. Le courrier commercial fait donc, aujourd'hui, partie intégrante du service public.

La Poste a pris de nombreuses mesures d'organisation en 1996 – création de nouveaux réseaux, mise en place d'une régulation nationale, plans qualité, accélération de l'automatisation des équipements – qui ont permis d'améliorer la qualité de service de l'ensemble des flux de courrier, comme en témoignent les derniers résultats du sondage SOFRES mesurant de façon externe cette qualité.

Ainsi, en 1996, 76,3 % des lettres ont été distribuées le lendemain de leur jour de dépôt, ce qui est comparable aux chiffres de 1994, qui était la meilleure année de référence, et marque le redressement du courrier après les perturbations liées à la grève de 1995.

Comme vous le voyez, monsieur le député, la politique commerciale de La Poste n'est pas antinomique avec ses activités de service public. Ce sont au contraire deux démarches complémentaires.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3381, portant dispositions statutaires relatives au corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :

M. Maurice Depaix, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3444) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3378, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication :

M. Christian Kert, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3421).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

